Nations Unies

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

TRENTE-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels

47e

SÉANCE PLÉNIÈRE

Mercredi 26 octobre 1977, à 11 h 5

NEW YORK

SOMMAIRE

Page

Point 126 de l'ordre du jour :
Mesures illégales prises récemment par Israël dans les territoires arabes occupés et visant à en modifier le statut juridique, le caractère géographique et la composition démographique en violation des principes de la Charte des Nations Unies, des obligations internationales contractées par Israël aux termes de la quatrième Convention de Genève de 1949, ainsi que des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, et obstruction des efforts visant à instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient ... 915

Président : M. Lazar MOJSOV (Yougoslavie).

POINT 126 DE L'ORDRE DU JOUR

Mesures illégales prises récemment par Israël dans les territoires arabes occupés et visant à en modifier le statut juridique, le caractère géographique et la composition démographique en violation des principes de la Charte des Nations Unies, des obligations internationales contractées par Israël aux termes de la quatrième Convention de Genève de 1949, ainsi que des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, et obstruction des efforts visant à instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient

1. Le PRESIDENT *(interprétation de l'anglais) :* Avant de donner la parole au premier orateur, je voudrais proposer que la liste des orateurs inscrits pour prendre part au débat sur ce point soit close cet après-midi, à 18 heures. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée approuve cette proposition.

Il en est ainsi décidé.

2. M ABDEL MEGUID (Egypte) *[interprétation de l'arabe] :* L'Egypte estime extrêmement graves les récentes mesures illégales prises par Israël dans les territoires arabes occupés et visant à en changer le statut juridique, le caractère géographique et la composition démographique en violation des principes de la Charte des Nations Unies, des obligations internationales contractées par Israël aux termes de la quatrième Convention de Genève de 1949[1] et des résolutions des Nations Unies, de même que son obstruction aux efforts visant à instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient.

3. La situation est grave car Israël cherche, une fois de plus, à faire obstruction à toutes les possibilités qui s'offriraient d'établir une paix juste et durable au Moyen-Orient, et il s'agit là d'une question importante et urgente. C'est pourquoi l'Egypte a demandé que soit inscrit d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée générale un point supplémentaire afin que l'Assemblée prenne les mesures nécessaires pour faire face à ladite situation.

4. Le fait est que l'Organisation des Nations Unies et ses différents organes ont eu l'occasion, au cours de ces dernières années, de bien connaître l'ampleur des machinations israéliennes, qui ont pour but de perpétuer leur occupation et de modifier le caractère juridique, géographique et démographique des territoires arabes occupés, ce qui a fait l'objet de condamnations sans équivoque. Les Nations Unies se sont mises d'accord de façon unanime sur le fait que la quatrième Convention de Genève s'applique à tous les territoires arabes occupés, ce qui a été réaffirmé en de nombreuses occasions.

5. Le Conseil de sécurité n'a pas changé d'attitude. Depuis 1967, il a adopté de nombreuses résolutions sur cette question, qui sont toutes demeurées lettre morte pour Israël, la dernière en date étant la déclaration unanime adoptée par consensus au Conseil de sécurité le 11 novembre 1976[2]. Qu'il me soit permis d'en rappeler certains paragraphes et certaines dispositions, étant donné qu'ils sont liés directement à l'affaire qui nous occupe.

6. Le Conseil, dans cette déclaration, a exprimé "la vive inquiétude et la préoccupation profonde que lui inspire la grave situation qui règne actuellement dans les territoires arabes occupés du fait du maintien de l'occupation israélienne". Il a renouvelé "l'appel qu'il a adressé au Gouvernement israélien pour que celui-ci assure la protection, le bien-être et la sécurité des habitants de ces territoires et facilite le retour de ceux qui se sont enfuis". Le Conseil a réaffirmé également "que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre ... aux territoires arabes occupés par Israël depuis 1967".

Et il a poursuivi :

> "Il est donc demandé de nouveau à la puissance occupante de respecter strictement les dispositions de ladite convention et de s'abstenir de toutes mesures qui violeraient lesdites dispositions. A cet égard, les mesures prises par Israël dans les territoires occupés qui en modifient la composition démographique ou le caractère géographique et, en particulier, la constitution de colonies de peuplement sont en conséquence vivement déplorées. Ces mesures, qui n'ont aucune validité en droit et ne sauraient préjuger l'issue des efforts entrepris pour instaurer la paix, constituent un obstacle à celle-ci".

[1] Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949. Pour le texte, voir Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n°973, p. 287.

[2] Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente et unième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1976*, document S/12233.

7. Je ne veux pas non plus passer sous silence la vive préoccupation exprimée par le Secrétaire général des Nations Unies à de nombreuses occasions en ce qui concerne la création par Israël de colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés.

8. Quels ont été les résultats de ces résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ? Israël a ouvertement manifesté son mépris total en ce qui concerne l'application de ces résolutions. Il a indiqué, par la voix de son Premier Ministre et de ses hauts fonctionnaires, qu'il était déterminé à continuer d'ignorer les dispositions de ces résolutions en dépit de ses obligations à l'égard de la communauté internationale. Qui plus est, Israël lance un véritable défi aux Nations Unies, organisation à laquelle il est redevable de son existence. Aujourd'hui, nous pouvons être sûrs qu'une fois encore le représentant d'Israël défiera les Nations Unies. Toutefois, nous tous qui sommes réunis ici ainsi que dans d'autres instances de l'Organisation, sommes pleinement conscients de ce qui est juste et de ce qui est faux.

9. M. Ismaïl Fahmy, ministre des affaires étrangères de l'Egypte, a déjà exposé, lors de la déclaration qu'il a faite devant l'Assemblée le 28 septembre de cette année, que les mesures prises par Israël peuvent être divisées en trois catégories :

"En premier lieu, on cherche à légaliser les colonies israéliennes de peuplement installées sur la rive occidentale . . .

"En second lieu, on cherche à imposer les règlements israéliens à la population arabe des territoires occupés depuis le 5 juin 1967 sous prétexte de garantir l'égalité entre la population arabe et les citoyens d'Israël . . .

"En troisième lieu, il y a la création de nouvelles colonies juives de peuplement sur la rive occidentale . . ." *[10e séance, par. 119 à 121.]*

10. Le Ministre des affaires étrangères de l'Egypte a expliqué que :

"Les dernières mesures prises par Israël donnent à tous les pays sans exception l'occasion de déclarer qu'ils rejettent ces mesures et les arguments invoqués pour les défendre. Je songe, en particulier, à la ferme déclaration du président Omar Bongo, président de la présente session de l'Organisation de l'unité africaine, aux déclarations officielles des gouvernements des pays d'Asie et d'Europe et des pays de l'Amérique du Nord et du Sud . . ." *[Ibid., par. 123.]*

11. Devant cette assemblée, divers chefs d'Etat ont dénoncé également la politique d'Israël. Cent trente-cinq orateurs se sont référés à cette question au cours du débat général, et, qu'il s'agisse de chefs d'Etat, de chefs de gouvernement, de ministres des affaires étrangères ou de chefs de délégation, ils ont été unanimes, sur un total de 140 orateurs, à dénoncer la politique d'Israël dans les territoires arabes occupés. C'est peut être là la réfutation la plus éloquente des allégations du représentant israélien qu'il renouvellera très certainement – selon lesquelles seulement 40 délégations ont condamné la politique de son pays à cet égard. Ces chiffres démontrent éloquemment le manque de fondement des allégations israéliennes et à quel point Israël se trouve isolé au sein de la communauté internationale.

12. L'audace du Ministre des affaires étrangères d'Israël a été telle qu'il est allé jusqu'à déclarer dans cette assemblée que ni la quatrième Convention de Genève ni la loi internationale ne s'appliquent aux territoires arabes occupés. Il a même ajouté que "si les lois de l'occupation de belligérance étaient applicables, ces règles ne contiennent pas de restrictions quant à la liberté des personnes" – et il parlait bien évidemment des Israéliens – "de venir résider dans la zone en question" *[27e séance, par. 201]*. Il a aussi prétendu que "pas un résident arabe de Judée et de Samarie n'a perdu son foyer du fait de ces villages pacifiques" *[ibid.]*. Il a ajouté qu' "il est inacceptable pour nous que des Juifs se voient interdire de vivre dans une partie quelconque de leurs terres ancestrales" *[ibid.]*.

13. La politique israélienne qui consiste à expulser les citoyens arabes est bien connue, et jusqu'à présent Israël refuse d'autoriser les habitants qui ont été dispersés à la suite de l'agression de 1967 à regagner leurs foyers, en dépit de la résolution 237 (1977) qui est décisive à cet égard. On assiste chaque jour à davantage d'expulsions d'habitants arabes, à la saisie de leurs biens et à l'installation d'immigrants israéliens aux lieu et place de citoyens arabes. A la suite de quoi, le Ministre des affaires étrangères d'Israël prétend que pas un seul Arabe n'a perdu son foyer.

14. Le parti Herut, qui est présidé par l'actuel Premier Ministre d'Israël, n'a pas cessé depuis 1948 de prétendre à la souveraineté israélienne totale sur la Palestine, y compris la Transjordanie, en ayant recours à la force. Il faut noter que l'emblème du parti Herut est une carte qui montre les deux rives du Jourdain reliées par un fusil. C'est là l'emblème du parti et le slogan est : "Voilà la seule façon d'agir."

15. Les conceptions des dirigeants israéliens ont été révélées au monde entier. Le Ministre des affaires étrangères d'Israël ose déclarer sans honte que les territoires occupés sont des territoires libérés. Nous avons rejeté tout cela tant sur le fond que dans la forme. C'est une violation flagrante des principes du droit international, de la Charte et des résolutions des Nations Unies.

16. Le plan d'Israël visant à installer ces colonies de peuplement a commencé à être appliqué immédiatement après la guerre de 1967. Le nombre de colonies de peuplement s'élève à ce jour à 90 environ, dont 25 se trouvent sur les hauteurs du Golan, 22 dans la bande de Gaza et le Sinaï, et 36 sur la rive occidentale, outre les douzaines de colonies de peuplement qui ont été récemment installées dans les territoires arabes occupés, y compris dans la Jérusalem arabe, où des dizaines de milliers d'immigrants et de gens que l'on a attirés en Israël ont été installés, après que les autorités israéliennes eurent détruit des dizaines de maisons arabes dans la ville, expulsé leurs habitants et les eurent remplacés par des citoyens israéliens.

17. Elles ne se sont pas contentées de créer ces colonies de peuplement; elles sont allées plus loin encore en créant des villes entières telles que celle que l'on appelle la ville de Yamit, dans le Sinaï occupé. Ce mois-ci, le Ministère

israélien du logement a déclaré avoir préparé des plans pour abriter dans la ville de Yamit une population de 100 000 Israéliens. Le Directeur général du Ministère israélien du logement, qui accompagnait le Premier Ministre d'Israël lors d'une visite sur les lieux de construction à Yamit, a indiqué qu'il y avait dans l'immédiat un plan visant à accroître la population israélienne dans cette ville afin qu'elle atteigne 30 000 personnes. Le principal responsable de la création de cette ville israélienne en territoire égyptien est le général Dayan, qui a indiqué avant la guerre d'octobre 1973 être l'auteur de ce programme, étant donné que ce serait là un des facteurs qui permettrait à Israël de repousser ses frontières vers l'ouest. Il a dit :

"Les frontières ne sont nullement tracées sur des cartes; elles sont plutôt établies en créant des colonies de peuplement. Par conséquent, cette ville de Yamit doit être érigée et ce n'est pas le moment de cesser de brandir la bannière sioniste."

18. Israël ne cesse de créer des villes et des colonies de peuplement au mépris total et au défi de l'opinion publique mondiale, au point qu'un certain nombre d'Israéliens eux-mêmes ont commencé à prendre conscience du danger que représentait cette politique expansionniste et ont accusé leur gouvernement d'annexer le territoire égyptien. Ils ont même organisé de nombreuses manifestations de protestation contre cette politique expansionniste.

19. Le *New Outlook*, revue israélienne, fait état, dans son numéro de décembre 1975, de l'irrespect prémédité et du dédain affichés par les autorités israéliennes lorsqu'elles décident de créer une cité israélienne à l'intérieur du territoire égyptien. Dans cette revue, il est indiqué que les bulldozers israéliens ont détruit d'importants cimetières dans cette région. Le général Dayan a déclaré par la suite que cette affaire s'était bornée à la destruction d'un seul cimetière d'enfants. Or, la revue susmentionnée manifeste sa surprise et son étonnement de ce que les faits soient totalement contraires à la déclaration du général Dayan, étant donné que cette destruction de cimetières était précisément un acte auquel les autorités israéliennes avaient promis de ne jamais se livrer; mais, en dépit de ces promesses, on a envoyé les bulldozers israéliens pour détruire les cimetières.

20. Par la suite, les autorités israéliennes ont prétendu que les habitants de cette région étaient entièrement d'accord avec les autorités israéliennes et qu'ils appuyaient pleinement tous les projets israéliens. Et, dans son arrogance, le gouverneur militaire de Gaza a déclaré le 27 juillet 1977 jour du Rafah; des notables arabes avaient participé aux cérémonies. Or, un journal israélien, *Yediot Aharonot*, décrit, dans son numéro du 28 juillet, le déroulement de ces cérémonies. Il indique que quatre prisonniers arabes seulement ont assisté à ces cérémonies après avoir été arrachés de leur prison.

21. Ce qui est plus grave encore, c'est le fait que les villes et les colonies de peuplement créées par Israël dans le Sinaï occupé seront peuplées, selon les journaux israéliens, d'immigrants en provenance d'Afrique du Sud puisque le régime raciste d'Israël est décidé à semer la graine de la discrimination raciale dans les territoires arabes occupés au même titre que les autorités sud-africaines. Le Bureau de commercialisation d'agrumes d'Israël a décidé d'ouvrir une usine à Yamit en coopération avec l'Afrique du Sud. Nous connaissons tous les liens étroits qui unissent les deux régimes racistes; ces deux pays ne s'en cachent d'ailleurs pas, au contraire, ils en sont fiers.

22. Il y a encore d'autres plans visant à créer des villes sur les hauteurs du Golan, y compris ce que l'on appelle la ville de Katzrin. Le directeur de l'Agence juive a indiqué son intention d'installer cette ville au centre des hauteurs du Golan, afin de satisfaire les besoins d'une population de 20 000 personnes.

23. L'effet que produit la création de colonies de peuplement sur les habitants des territoires arabes occupés est très sérieux. M. Ammon Kapeliouk, auteur du livre intitulé *La fin des mythes*[3], décrit ce qui s'est passé à propos de la ville de Yamit. M. Kapeliouk explique comment les soldats israéliens ont expulsé des dizaines de milliers de paysans, détruit leurs maisons, envoyé leurs bulldozers pour détruire leurs récoltes et leurs puits.

24. M. T. D. Alman, qui est un professeur américain, chef de la recherche urbaine à l'Université de Californie, nous donne une autre description de ce qui s'est passé dans une région des territoires occupés, à savoir sur la rive occidentale, lorsqu'il rapporte le sort de deux villages arabes, Tel El Beida et Al Berdlah, près desquels un certain nombre de colonies israéliennes ont été établies. Les Israéliens ont empêché les habitants de ces deux villages d'utiliser les puits ou d'en creuser de nouveaux. Ils s'octroient le droit de creuser eux-mêmes de nouveaux puits, mais refusent même de vendre de l'eau aux Arabes. M. Alman mentionne que 1 000 familles palestiniennes de ces deux villages se sont vu allouer seulement 270 mètres cubes d'eau par heure, alors que 30 familles israéliennes de la colonie de Maydah consommaient 1 500 mètres cubes par heure. En outre, tant que les mesures expansionnistes ne seront pas complétées, les villages arabes voisins n'auront plus du tout d'eau. M. Alman déclare que ce n'est pas un fait isolé, mais plutôt une partie intégrante d'un plan selon lequel les paysans arabes sont expulsés par la force de leurs fermes et chassés de leurs terres au profit des citoyens israéliens; lorsqu'il n'y a pas assez d'Israéliens pour exploiter les régions expropriées, les terres sont irriguées grâce à des systèmes d'arrosage ou saupoudrées de produits chimiques afin d'empêcher leur exploitation par les Arabes.

25. Veuillez observer la description que M. Alman fait de cette situation dans son article. Point n'est besoin d'élaborer, car il illustre le fait qu'à un moment où les citoyens israéliens se baignent dans deux piscines, les habitants du village de Tel El Beida doivent aller très loin chercher de l'eau. La délégation égyptienne est prête à mettre cette revue à la disposition de ceux qui voudraient la lire.

26. Le *U.S. News & World Report* mentionne le 17 octobre – c'est-à-dire il y a quelques semaines seulement – un autre triste aspect de la mentalité israélienne et de ses tendances expansionnistes. L'un des dirigeants des colonies israéliennes de la rive occidentale, nommé Yateer, rappelle

3 Ammon Kapeliouk, *Israël, la fin des mythes*, Paris, Editions Albin Michel, 1975.

quelle doit être l'attitude des colons israéliens vis-à-vis des habitants arabes dont les terres ont été usurpées. Il déclare :

"Nous les frapperons là où ça fait mal. Nous érigerons des barrières autour de leurs terres. Nous les empêcherons de mener leurs troupeaux au pâturage. Nous les priverons de tous moyens d'existence et, de la sorte, nous pouvons espérer qu'ils quitteront la région. Nous tirerons sur tout Arabe qui s'élèverait contre nos plans expansionnistes."

27. Le *U.S. News & World Report* du 25 juillet dit que les autorités israéliennes, jusqu'à ce jour, étaient responsables de la destruction de 18 000 maisons arabes rasées pour construire des maisons pour les colons israéliens.

28. Les autorités israéliennes n'épargnent aucun effort pour créer ces colonies de peuplement, sans faire de déclarations publiques ou de propagande, car ils ont peur de la réaction internationale, à tel point qu'Israël Galili, ancien chef du comité ministériel pour les colonies de peuplement, a indiqué aux journalistes israéliens qu'il ne fallait pas donner trop de publicité à l'établissement de ces colonies. Il a indiqué : "Plus vous publiez de renseignements sur ces colonies de peuplement israéliennes, plus cela suscitera des ingérences étrangères."

29. Le général Sharon, qui a succédé à Israël Galili à ce poste, a appliqué ce conseil à la lettre, faisant preuve d'une audace plus grande encore que ses prédécesseurs. Le mois dernier, il a déclaré qu'il convenait de mépriser totalement l'opinion publique mondiale lorsqu'il s'agissait de l'établissement de ces colonies de peuplement. Dans une interview donnée le 9 septembre dernier, Sharon a raconté comment l'ambassade britannique à Tel-Aviv avait pris contact avec lui à la suite d'un appel instant qui lui avait été adressé par son ministère à Londres pour savoir s'il était vrai qu'Israël était prêt à établir une nouvelle colonie proche de la ville arabe de Janeen sur la rive occidentale. Sharon a répondu insolemment que cela ne regardait pas les Britanniques. Voilà un exemple de plus du genre de mentalité qui règne en Israël aujourd'hui.

30. Sharon a annoncé un nouveau programme de colonies de peuplement israéliennes, programme qui prévoit précisément que les colonies de peuplement d'Israël cerneraient les centres arabes afin d'empêcher que ceux-ci s'élargissent et pour couper tous les liens entre eux; ce programme permettrait la création de toute une série de nouvelles colonies qui deviendraient des municipalités et seraient entourées d'un réseau de colonies; trois d'entre elles seraient implantées dans la région de Jérusalem, l'ancien Ministre israélien de la défense ayant déclaré que la ville devait être encerclée par des colonies de peuplement israéliennes. Dans ce programme, une route est prévue dans la vallée du Jourdain, entre Tel-Aviv et le Jourdain et l'on érigerait une véritable barrière d'industries et de colonies de peuplement sur les bords du fleuve pour servir de barrière entre les deux rives. En plus de cette route, Sharon, qui est à la tête du comité ministériel pour les colonies de peuplement, a lancé un appel pour que l'on crée un certain nombre de routes du même genre sur la rive occidentale. Le plan Sharon prévoit l'installation de deux millions d'Israéliens dans les territoires occupés du Golan et du Sinaï.

31. Le comité ministériel pour les colonies de peuplement d'Israël a annoncé le 21 octobre qu'il avait décidé d'allouer des dizaines de millions de livres israéliennes à l'établissement de nouvelles colonies de peuplement israéliennes sur la rive occidentale, à Gaza, dans le Sinaï et sur les hauteurs du Golan cette année.

32. Il est remarquable que la première mesure prise par le nouveau Premier Ministre d'Israël ait été précisément de se rendre dans les colonies de peuplement israéliennes sur la rive occidentale; à l'occasion de cette visite, il a déclaré littéralement, le 18 mai dernier :

"Nous sommes ici sur une terre israélienne libérée, sur une terre qui a été peuplée et développée; de nombreuses autres colonies de peuplement seront établies dans cette région."

33. Il est bien connu que le Gouvernement israélien actuel encourage les méthodes de colonisation par Israël des territoires arabes occupés en ayant recours pour cela à tous les moyens, y compris des mouvements extrémistes qui demandent ouvertement que les habitants arabes soient purement et simplement expulsés; en particulier, il existe un certain groupe, le mouvement Gush Emunim, qui estime qu'Israël a un droit sacré sur l'ensemble de ce qu'il appelle la terre d'Israël. Selon ce mouvement extrémiste, lorsque, tôt ou tard, ce fait sera accepté, le problème arabe deviendra insignifiant.

34. Nous, Arabes, nous voulons poser ici la question suivante : est-ce ce point de vue que le Ministre des affaires étrangères d'Israël a voulu exprimer lorsqu'il a déclaré, du haut de cette tribune de l'Assemblée générale, qu'il existait un moyen d'aboutir à une coexistence pacifique entre Juifs et Arabes dans les territoires occupés ?

35. La meilleure description de cette politique israélienne d'occupation a été décrite par Israël lui-même. Le journal gouvernemental, le *Jerusalem Post*, a commenté comme suit cette politique dans un article paru le 26 septembre dernier :

"Tous les Gouvernements israéliens ont demandé et proposé – en manifestant leur détermination absolue d'y participer – d'engager des négociations sans conditions préalables. Toutefois, il y a pour le moins 77 conditions préalables, à savoir les colonies de peuplement des hauteurs du Golan, de la vallée du Jourdain, de la bande de Gaza et d'ailleurs."

36. Si nous voulons vraiment appliquer les dispositions du droit international aux mesures expansionnistes d'Israël, nous découvrirons que ce droit existe et qu'il est clair et explicite. Par exemple, l'article 46 de la Convention de La Haye de 1907 concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre se lit comme suit :

"L'honneur et les droits de la famille, la vie des individus et la propriété privée, ainsi que les convictions religieuses et l'exercice des cultes, doivent être respectés.

"La propriété privée ne peut pas être confisquée[4]."

[4] Dotation Carnegie pour la paix internationale, *Les Conventions et Déclarations de La Haye de 1899 et 1907*, New York, Oxford University Press, 1915, p. 123.

37. Nous sommes tous parfaitement conscients du fait qu'Israël exproprie les Arabes. Il dépouille des dizaines de milliers d'Arabes de leurs foyers et de leurs terres. Bien que les autorités israéliennes avancent l'argument suivant lequel ces colonies de peuplement qu'il installe ne sont pas du tout le bien d'individus mais qu'il s'agit d'un bien appartenant à l'Etat, les dispositions de la Convention de La Haye sont très claires sur ce point également, notamment lorsqu'on lit dans l'article 55 ce qui suit :

"L'Etat occupant ne se considérera que comme administrateur et usufruitier des édifices publics, immeubles, forêts et exploitations agricoles appartenant à l'Etat ennemi et se trouvant dans le pays occupé. Il devra sauvegarder le fonds de ces propriétés et les administrer conformément aux règles de l'usufruit[5]."

38. Il est bien évident que l'expropriation de biens publics sous couleur de constituer ces colonies de peuplement est un argument non fondé par le droit et n'est pas conforme aux obligations qui incombent à Israël sur le plan international.

39. Si l'on se tourne vers la quatrième Convention de Genève de 1949, à laquelle Israël est partie, nous constatons que le Gouvernement israélien a refusé de l'appliquer aux territoires occupés, bien que ses dispositions soient très claires et explicites. L'article 49 stipule ce qui suit :

"Les transferts forcés, en masse ou individuels, ainsi que les déportations de personnes protégées hors du territoire occupé dans le territoire de la Puissance occupante ou dans celui de tout autre Etat, occupé ou non, sont interdits, quel qu'en soit le motif.

" . .

"La Puissance occupante ne pourra procéder à la déportation ou au transfert d'une partie de sa propre population civile dans le territoire occupé par elle[6]."

40. Il n'est pas besoin que je rappelle ce que font les autorités d'occupation israéliennes, car il est notoire qu'elles ne se conforment ni à l'esprit ni à la lettre de cette convention. Non seulement elles pillent les ressources économiques des territoires occupés, utilisant le pétrole du Sinaï, par exemple, mais à tous les égards elles agissent en violation absolue de la Convention de La Haye qui interdit, entre autres, de prospecter et d'exploiter les richesses pétrolières dans les territoires occupés. Et malgré cela, Israël ne cesse d'agir dans ce sens.

41. Pour ce qui est du deuxième volet des mesures israéliennes dans les territoires arabes occupés, c'est-à-dire l'application de la législation israélienne aux citoyens arabes, ces pratiques s'effectuent à l'abri d'une façade "humanitaire", en affirmant qu'il s'agit là de l'octroi aux ressortissants arabes, par les autorités israéliennes, des mêmes services qui sont accordés aux Israéliens. Ce sont là des assertions fausses. Car si c'était vrai et si nous les suivions dans leur raisonnement, on pourrait se poser la question : où était la conscience des autorités israéliennes tout au long des 10 années d'occupation passées ? S'agit-il d'une prise de conscience spontanée ? Est-ce une brusque illumination de la part des autorités israéliennes qui deviendraient d'un seul coup convaincues de la nécessité d'assurer l'égalité des droits et de préserver les droits des Arabes ? Si vraiment les Israéliens étaient sérieux en avançant de telles théories, ils auraient permis depuis longtemps déjà aux habitants arabes de jouir du droit le plus fondamental, à savoir celui de retourner dans leur pays et de prendre en main leur propre destinée.

42. Mais il est bien évident que l'objectif poursuivi par les autorités israéliennes n'est que l'expansion territoriale et l'annexion de ces territoires, sous le prétexte d'appliquer la loi israélienne dans les territoires occupés. L'expérience passée est encore fraîche dans nos esprits. En 1948, les autorités israéliennes ont promulgué un certain nombre de lois extraordinaires et d'urgence qui ont été compilées en 1950 sous le titre de Loi sur les biens des absents[7], en vertu de laquelle Israël a exproprié les propriétés des Arabes réfugiés qui, justement, avaient été chassés de leurs foyers par les Israéliens. Il y avait les lois spéciales d'urgence de 1949, intitulées réglementations d'urgence, qui étaient appliquées à la culture des terres en friche, et qui ont permis aux autorités israéliennes d'empêcher les Arabes de cultiver leurs propres terres. A la suite de quoi, les Arabes ont pu être expulsés desdites terres que le Gouvernement israélien a qualifiées aussitôt de terres en friche qui n'étaient pas exploitées.

43. Il en va de même en ce qui concerne les territoires occupés où les citoyens arabes sont expulsés de leurs terres, privés de leurs biens, qui sont ensuite saisis par les autorités occupantes et remis à des colons israéliens sous prétexte qu'il s'agit là de terres en friche.

44. Les journaux israéliens mentionnent le fait que le Gouvernement israélien ne dispose pas de fonds suffisants pour financer ce que l'on appelle les services israéliens accordés aux territoires arabes occupés. Par voie de conséquence, il n'y a vraiment pas le choix, disent-ils, et il faut continuer à exploiter les habitants arabes en percevant des impôts israéliens, en plus de la taxe à la valeur ajoutée. Ces revenus tombent dans les caisses d'Israël et ne sont nullement dépensés par la suite pour améliorer le sort des Arabes des territoires occupés. Les autorités israéliennes ont augmenté également, et d'une façon très considérable, tous les impôts et toutes les taxes frappant le commerce et le négoce des citoyens arabes et, naturellement, ces revenus vont au Trésor israélien Le Ministre des finances d'Israël, lorsqu'il s'est rendu à Gaza le 17 août dernier, après la déclaration du Gouvernement israélien indiquant que, selon toute probabilité, les autorités augmenteraient les impôts qu'elles perçoivent des citoyens arabes de la bande de Gaza, a opposé un refus catégorique aux demandes soumises par les représentants des habitants de la bande de Gaza en vue de l'abolition de l'impôt sur les ventes.

45. Je me permettrai de donner lecture d'un télégramme que le maire de Gaza, Rashid al Shawa, a adressé au président Carter en août au sujet des plus récentes mesures prises par les Israéliens. Voilà qui réfute les prétentions

5 *Ibid.*, p. 126.

6 Voir Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973, p. 319.

7 Voir *Fundamental Laws of the State of Israel*, Joseph Badi, éd., New York, Twayne Publishers, 1961, p. 129.

d'Israël lorsqu'il affirme que ses décisions ne sont fondées que sur des considérations d'ordre humanitaire. Le télégramme est ainsi libellé :

"La municipalité de Gaza n'accepte pas la décision prise par le Gouvernement israélien d'étendre les services sociaux aux territoires occupés en prétendant qu'ils sont semblables aux services israéliens existant ailleurs. La municipalité de Gaza estime que cette décision constitue une atteinte aux droits du peuple palestinien et un défi lancé à l'opinion publique mondiale, car c'est une tentative d'annexion des territoires occupés.

"Nous rejetons cette décision, nous nous élevons contre la déclaration qu'a faite dans ce sens le Premier Ministre d'Israël et nous demandons que soient appliqués les instruments internationaux et la Convention de Genève, qui régissent les affaires des citoyens de territoires occupés et leur assurent des conditions de vie décentes – une vie dont nous avons été privés pendant 10 années d'occupation. Nous prions instamment les Etats-Unis d'Amérique, par l'intermédiaire de leur président et de leur gouvernement, de se montrer à la hauteur de leur responsabilité historique et de faire pression sur Israël pour qu'il se retire des territoires occupés et pour que soit recherchée une paix juste et durable dans la région.

"La municipalité a décidé qu'il y aurait une grève de deux heures dans la matinée du mercredi 17 août en manière de protestation contre la décision du Gouvernement israélien."

46. Ce ne sont là que quelques exemples parmi bien d'autres des nombreuses fois où Israël a contrevenu au droit international. Nombre de ces mesures israéliennes ont fait l'objet d'exposés détaillés dans les rapports de la Commission de trois membres chargée par l'Assemblée générale d'enquêter sur les pratiques israéliennes dans les territoires occupés[8]. Elles ont été mentionnées également par la presse internationale et par les associations et les institutions internationales spécialisées dans les droits de l'homme et dans le droit international.

47. Il est bien évident aujourd'hui que les récentes mesures israéliennes – qu'il s'agisse de l'expropriation de terres et de biens, du pillage des ressources économiques, de la création de colonies de peuplement, de l'expulsion de citoyens arabes et de l'application des lois et réglementations israéliennes dans les territoires occupés – ne visent qu'un seul et même but : consacrer l'occupation par Israël de ces régions en tant que mesures préliminaires menant à leur annexion et détruire toute possibilité de paix dans la région. Car si Israël était vraiment sérieux lorsqu'il prétend oeuvrer pour la paix, il n'aurait pas pris ces mesures. Comment Israël peut-il s'imaginer qu'il parviendra à convaincre les Arabes de son authentique désir de paix au moment même où il accroît chaque jour ses efforts en vue de consolider son occupation ?

48. Je déclare ici que le peuple arabe n'acceptera jamais, en quelque circonstance que ce soit, la politique israélienne d'occupation et d'annexion. La politique israélienne que nous exposons aujourd'hui devant l'Assemblée représente une grave menace pour tous les efforts déployés en vue de la paix et pour les possibilités d'instaurer la paix. Elle exige que la communauté internationale que représente l'Assemblée générale prenne une position ferme afin de relever le défi que lance Israël en matière de légitimité internationale, de droit international, et des principes et des fondements mêmes de la civilisation.

49. J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée le projet de résolution A/32/L.3 et Add.1 et 2.

50. Il est naturel que, au deuxième alinéa du préambule de ce projet de résolution, l'Assemblée générale commence par exprimer

"sa profonde préoccupation et sa vive inquiétude devant la gravité de la situation actuelle dans les territoires arabes occupés, résultant du maintien de l'occupation israélienne et des mesures et décisions prises par le Gouvernement israélien, en tant que Puissance occupante, en vue de modifier le statut juridique, le caractère géographique et la composition démographique de ces territoires".

51. Ensuite, au troisième alinéa du préambule, elle considère que "la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, est applicable à tous les territoires arabes occupés depuis le 5 juin 1967". C'est la une position déjà adoptée par l'Assemblée générale en de nombreuses occasions. Néanmoins, les auteurs tiennent à réaffirmer cette position afin d'éliminer toute ambiguïté, surtout après la déclaration du Ministre des affaires étrangères d'Israël lorsqu'il a dit qu'Israël nie que cette convention soit applicable aux territoires occupés.

52. Au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution, l'Assemblée

"*Constate* que toutes les mesures et décisions de ce genre prises par Israël . . . n'ont pas de validité juridique et constituent une grave obstruction des efforts visant à instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient".

53. Et il est naturel qu'au paragraphe 2 elle

"*Déplore vivement* le fait qu'Israël persiste à appliquer ces mesures, en particulier la création de colonies dans les territoires arabes occupés"

54. En outre, au paragraphe 3, elle

"*Demande* à Israël de respecter strictement ses obligations internationales, conformément aux principes du droit international et aux dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949".

Bien sûr, au paragraphe 4, elle

"*Demande* une fois de plus au Gouvernement israélien, en tant que Puissance occupante, de cesser immédiatement de prendre toute mesure qui aurait pour effet de modifier le statut juridique, le caractère géographique ou la composition démographique des territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem".

[8] Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés.

55. Au paragraphe 5, l'Assemblée générale

"*Demande instamment* à tous les Etats parties à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre de veiller à ce que ses dispositions soient respectées et appliquées dans tous les territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem".

C'est là une procédure normale si nous voulons que soient appliquées nos conventions internationales.

56. L'Assemblée, au paragraphe 6,

"*Prie* le Secrétaire général :

"*a)* D'entreprendre d'urgence des démarches auprès du Gouvernement israélien pour assurer la prompte application de la présente résolution;

"*b)* De présenter à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité ... un rapport sur les résultats de ses démarches".

Je voudrais indiquer ici que le projet de résolution originel priait le Secrétaire général de présenter son rapport au plus tard le 15 novembre 1977. Toutefois, quelques membres ont souligné que les délais n'étaient pas assez longs pour présenter un tel rapport. Aussi, les auteurs du projet de résolution sont maintenant tombés d'accord pour que la date limite soit "au plus tard le 31 décembre 1977". Il faut donc corriger le texte.

57. Au paragraphe 7, l'Assemblée

"*Prie* le Conseil de sécurité d'examiner la situation compte tenu de la présente résolution et du rapport du Secrétaire général"

parce que le Conseil avait examiné cette situation antérieurement et devrait continuer à en suivre le développement en raison de ses effets nocifs sur la paix et la sécurité dans la région.

58. Cela termine ma présentation du projet de résolution, qui, nous l'espérons, sera approuvé à l'unanimité par l'Assemblée générale. Nous espérons que l'Organisation des Nations Unies fera de la légitimité la base de toute paix juste et durable dans toutes les parties du monde.

59. M. HERZOG (Israël) *[interprétation de l'anglais]* : Le point en discussion est typique d'un phénomène nouveau et effrayant : on conduit les relations internationales en recourant à l'emploi de slogans et de termes codés. Un slogan stéréotypé a été utilisé par un éminent dirigeant dans le monde d'après lequel les colonies de peuplement israéliennes dans les territoires administrés par Israël sont illégales et constituent un obstacle à la paix. Cette remarque a été reprise par un représentant après l'autre, beaucoup d'entre eux ignorant les faits, comme ils l'ont admis ouvertement. Semblables à des perroquets, ils ont repris ce cliché sans prendre le temps de vérifier les faits. Je ne demande pas aux représentants d'être, par avance, d'accord avec nous, mais je leur demande de renoncer à cette approche superficielle des affaires internationales, de procéder à une étude du sujet et de n'aborder la question qu'après avoir dûment réfléchi et mûrement examiné les faits de part et d'autre.

60. Associer les allusions aux colonies de peuplement au cliché selon lequel elles feraient obstacle à la paix n'est pas plus valable que d'invoquer des associations automatiques par le biais de clichés rebattus tels que "agresseurs impérialistes", "décadence de l'Occident", "droits inaliénables", "superpuissance hégémoniste", et autres slogans de ce genre.

61. Ce front d'attaques dirigé à l'Assemblée contre l'Etat d'Israël poursuit un double objectif : il fait partie, d'une part, de l'attaque généralisée lancée contre l'Etat d'Israël dans son ensemble et constitue, d'autre part, une tentative pour faire croire qu'il existe une atmosphère de révolte naissante sur la rive occidentale et à Gaza. A ceux qui seraient enclins à croire les contre-vérités que l'on entend ici, je voudrais leur rappeler que notre société est libre et ouverte, que tous les Membres peuvent visiter à leur gré ce pays pour constater par eux-mêmes la situation. Ceux qui ont déjà profité de cette possibilité ont trouvé, non pas un climat de tension et de révolte mais une atmosphère de coexistence et de coopération dans une prospérité croissante. Nous n'affirmons cependant pas que les Arabes de la rive occidentale sont des partisans acharnés d'Israël. En fait, je dirais que leur loyalisme est simplement très partagé. Jusqu'à ce qu'une solution pacifique du problème de notre région soit acquise, ils continuent de vivre aux côtés des Israéliens dans un climat quotidien de coexistence, comme tout visiteur de cette région peut le constater par lui-même.

62. De quoi parlons-nous aujourd'hui ? Je me propose de reprendre en détail chacun des aspects de la question. Mais qu'il me soit permis de dire très simplement que l'on est en train de parler du Gouvernement d'Israël qui n'a pas déplacé une seule personne, dépouillé un seul Arabe de ses biens et n'a sacrifié aucune vie. Néanmoins, l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, la Commission politique spéciale et la Deuxième Commission sont tous appelés à se saisir de ce problème en l'espace de quelques jours seulement. Pendant tout ce temps, de nombreux problèmes qui accablent le monde d'aujourd'hui et coûtent des dizaines de milliers de vies précieuses ont été mentionnés au cours du débat général. Aucun de ces problèmes ne sera traité dans cette assemblée.

63. Etant donné que les représentants arabes n'ont pas voulu abandonner ou remettre le présent débat, l'Assemblée, en séance plénière, n'a pas trouvé le temps nécessaire cette semaine pour discuter du fléau de la terreur qui menace des hommes, des femmes et des enfants innocents partout dans le monde. Elle n'a pas eu le temps d'examiner la vague de terreur internationale que propagent partout dans le monde des organisations terroristes telles que l'Organisation de libération de la Palestine *[OLP]* et ses fidèles, des organisations comme la bande à Baader-Meinhof en Allemagne et l'Armée rouge au Japon, financées par des pays comme la Libye. Cette question a été reléguée à la Commission politique spéciale. Mais on aura le temps, dans les séances plénières de l'Assemblée et dans les réunions du Conseil de sécurité, sans parler de celles d'autres instances, de se livrer à cette obsession irrationnelle imprégnée de haine à l'égard d'Israël.

64. Cette assemblée n'aura pas le temps, en séance plénière, d'examiner l'invasion d'un pays africain noir indépendant, l'Ethiopie, par les forces d'invasion de la coalition d'Etats somalo-arabes qui a entraîné la perte de milliers de vies humaines. Cette assemblée n'aura pas le temps d'examiner la révélation alarmante du Vice-Ministre des affaires étrangères d'Oman selon laquelle des incursions par des terroristes soutenus par le Sud Yémen ont créé le problème que représentent un demi million de réfugiés. Personne ne s'est même donné la peine de faire attention à cette effrayante révélation.

65. Cette assemblée plénière n'aura pas le temps de traiter en séance plénière de l'effusion de sang causée par le conflit Algérie-Mauritanie-Maroc à propos du Sahara occidental. Elle n'aura pas le temps d'examiner la plainte du Tchad formulée ici même à la suite de l'annexion d'une partie de son territoire par la Libye, annexion justifiée, notez bien, par l'invocation du pacte Mussolini-Laval de 1935.

66. Je pourrais continuer à citer tous les massacres sanglants et les atrocités qui sont commis à travers le monde et dont aucun ne sera examiné par l'Assemblée. Le temps nécessaire pour cela nous manque. En revanche, on a assez de temps pour examiner, dans une instance après l'autre, une affaire qui, je le répète, quelles que soient vos vues sur la politique de notre gouvernement, n'a coûté la vie à personne, n'a pas déplacé une seule personne et n'a dépouillé aucun individu de ses terres. Ce qui est grave, c'est que l'on n'ait pas le temps de traiter d'autres problèmes du fait de l'obsession manifestée à l'égard d'Israël, mais que certains des pays réunis ici savent bien ce qu'il en est, mais n'ont pas le courage de se dissocier de ce processus répugnant qui fait de l'Organisation, comme le disait un ancien et éminent représentant des Etats-Unis, un théâtre de l'absurde. Qu'il me soit permis de dire à ce point de la discussion le plaisir que nous avons eu à entendre l'éminent Ministre des affaires étrangères du Canada reprendre ce thème au cours du débat général *[6e séance]* et appuyer implicitement ce point de vue.

67. Un projet de résolution a été présenté à l'Assemblée *[A/32/L.3 et Add.1 et 2]* avec un titre – croyez-le ou non – qui a 10 lignes de long. Ce projet de résolution, dans son titre même, préjuge la question. Il affirme catégoriquement que les mesures prises par Israël sont "illégales", qu'elles visent à "modifier" des questions fondamentales dans les territoires, qu'elles sont "en violation des principes de la Charte des Nations Unies", etc., et qu'elles constituent une "obstruction" des efforts visant à instaurer la paix.

68. Certains délégués ne connaissent peut-être pas les principes de justice qui sont au centre du système de gouvernement auquel nous adhérons en Israël, à savoir qu'une personne est considérée comme innocente jusqu'à ce que sa culpabilité soit prouvée. Sans aucun doute, un grand nombre des auteurs du projet de résolution ne connaissent pas ce principe élémentaire.

69. Cependant, il devrait être superflu de rappeler aux délégations qui représentent des régimes démocratiques ayant des organes judiciaires indépendants le phénomène curieux qui fait que l'Assemblée, au cours des dernières années, s'est arrogé les rôles de procureur, de juge et de jury tout à la fois.

70. Le projet de résolution a été présenté à grand renfort de publicité par le Ministre des affaires étrangères d'Egypte, dans une allocution à l'Assemblée générale. Si jamais il y a eu un exemple d'hypocrisie caractérisée, c'est bien dans le cas d'une plainte égyptienne contre les activités israéliennes dans les territoires administrés par Israël. Ces territoires ont une histoire dont je vais parler. Mais ils ont aussi une histoire très récente. De 1948 à 1967, la bande de Gaza a été administrée par l'Egypte, et la Judée et la Samarie – deux des districts de la rive occidentale – ont été administrés par la Jordanie.

71. Pendant 19 ans, de 1948 à 1967, Israël n'a pas établi de colonie de peuplement; pendant 19 ans, Israël n'était même pas dans ces territoires; pendant 19 ans, l'Egypte et la Jordanie auraient pu faire tout ce qu'elles exigent aujourd'hui de nous. Elles ne l'ont pas fait. Il convient donc, avant d'examiner ce qu'Israël fait dans les territoires, de jeter un bref coup d'oeil sur les activités passées et les titres de nos accusateurs dans ces mêmes territoires.

72. Il y a en droit anglais une maxime : "Celui qui se présente devant un tribunal doit venir les mains propres." Pendant 19 ans, l'Egypte a opprimé la population de Gaza, la maintenant pratiquement prisonnière dans des camps de réfugiés, la soumettant à toutes les formes d'incapacité humaine et lui refusant les libertés et les droits de l'homme les plus élémentaires. L'un des premiers décrets du gouverneur militaire égyptien de Gaza a été d'imposer le couvre-feu de 21 heures à l'aube. Ce couvre-feu a duré 19 ans et les contrevenants ont été mis à mort. Les grandes routes ont été fermées à toute circulation, sauf aux véhicules militaires, dès la tombée de la nuit. Une censure stricte a été imposée, les journaux publiés localement ont été interdits.

73. Pendant 19 ans, du temps des Egyptiens, il n'y a pas eu d'élections. Le gouverneur était tout à la fois le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire et son décret était définitif. Les résidents de Gaza n'avaient pas le droit de travailler en Egypte et se voyaient refuser la nationalité égyptienne. En octobre 1961, la radio de Damas a accusé l'Egypte "d'exercer la tyrannie dans la bande" et le journal jordanien *Falastin* parlait de "la honte de vivre sous la domination égyptienne dans la bande". D'Arabie Saoudite, la radio de Djeddah, le 10 mars 1962, a diffusé la condamnation suivante :

> "Nous connaissons les lois qui interdisent à tous les Palestiniens de travailler en Egypte, avec ou sans salaire, condition inscrite sur le passeport de tout Arabe qui entre au Caire. A cette occasion, nous voudrions demander au Caire ce qu'est ce rideau de fer qu'Abdul Nasser et ses cohortes ont fait descendre autour de Gaza et des réfugiés qui s'y trouvent ? Le gouverneur militaire de Gaza a interdit à tout Arabe de se rendre au Caire par avion sans un permis militaire qui est valable 24 heures. Imaginez, Arabes, comment Nasser, qui prétend être le pionnier du nationalisme arabe, traite le peuple arabe de Gaza. Gaza et son peuple misérable qui meurt de faim pendant que le gouverneur de Gaza, ses officiers et ses hommes jouissent de la richesse de la bande. Voilà les méthodes mêmes que le dictateur Hitler utilisait dans les pays qu'il occupait pendant la guerre mondiale."

74. Cela a été diffusé dans un pays qui, maintenant, d'un air vertueux, condamne Israël pour ce qu'il fait dans les

territoires administrés. L'Egypte a le front d'accuser Israël. Quelles sont ses justifications ? Voyez ce qui se passe en Egypte pour l'ancienne communauté copte qui y vit. La discrimination contre un groupe chrétien ancien qui compte quelque sept millions de personnes en Egypte aujourd'hui est une discrimination devant la loi, une discrimination dans l'emploi, une discrimination dans l'éducation. Encore que les Coptes représentent plus du sixième de la population totale de l'Egypte, ils sont à peu près complètement écartés de tous les postes importants de la vie publique et officielle, des postes gouvernementaux, du corps diplomatique, des universités, de l'administration, de l'armée et de la police. Et pourtant, l'Egypte a l'audace de venir à l'Assemblée pour attaquer la politique d'Israël dans les territoires.

75. Allons plus loin. Le projet de résolution égyptien allègue que la politique d'Israël dans les territoires constitue une obstruction spéciale des efforts visant à instaurer la paix au Moyen-Orient. Mais il est permis de se demander en quoi l'Egypte a contribué à la paix au Moyen-Orient au cours des 30 dernières années.

76. La situation territoriale dans notre région, aujourd'hui, est le produit direct de trois guerres d'agression lancées par l'Egypte contre Israël : en 1948, en 1967 et en 1973. A partir de 1948, l'Egypte a systématiquement violé ses obligations internationales en fermant le canal de Suez aux bâtiments à destination d'Israël et en bloquant le détroit de Tiran, autre voie d'eau internationale. Les résultats de la guerre des Six Jours et de la guerre de Yom Kippur de 1973 vous sont bien connus.

77. Le 1er septembre 1975, il y a deux ans, l'Egypte signait un accord intérimaire avec Israël, prévoyant notamment une réduction de la guerre politique contre Israël. Depuis cette date, l'Egypte a été au premier rang de ceux qui poursuivent précisément cette guerre politique contre Israël. La récente allocution du Ministre des affaires étrangères d'Egypte en cette assemblée *[10e séance]* et le débat actuel constituent de nouveaux exemples de la manière flagrante dont l'Egypte viole les obligations internationales auxquelles elle a solennellement souscrit il y a deux ans à peine.

78. Est-ce donc là le visage d'un Etat qui a dûment contribué à la paix au Moyen-Orient ? C'est le visage d'un Etat qui ne rougit pas de son hypocrisie et qui devrait être le dernier à affirmer qu'Israël a mis des obstacles sur la voie de la paix au Moyen-Orient.

79. Le comportement de la Jordanie sur la rive occidentale n'est pas meilleur que celui de l'Egypte à Gaza. Pendant les 19 années de l'occupation jordanienne, des milliers de résidents de la rive occidentale ont été arrêtés, des personnalités locales ont été emprisonnées, l'activité politique a été limitée et l'armée jordanienne a brutalement réprimé les émeutes qui éclataient à peu près tous les mois, tuant et blessant des centaines d'Arabes de la rive occidentale.

80. Non content d'écarter complètement les juifs de la Vieille Ville de Jérusalem, de leurs Lieux saints et de l'Université hébraïque comme de l'hôpital Hadassah, le Gouvernement jordanien a entrepris une campagne délibérée de destruction et de profanation systématique, dévastant le quartier juif dans la Vieille Ville de Jérusalem, arrachant 38 000 des 50 000 pierres tombales du vieux cimetière juif du mont des Oliviers, pillant et brûlant des centaines de manuscrits et de livres saints, laissant 58 synagogues détruites ou transformées en étables, en poulaillers et en latrines publiques. En 1958 et en 1965, des écoles chrétiennes et des membres du clergé chrétien ont été soumis à une massive législation discriminatoire adoptée par le Parlement d'Amman.

81. Comme un groupe d'arabes de la rive occidentale l'ont dit au quotidien de Beyrouth *Al-Hawadith*, le 23 avril 1971 :

> "Nous avons vécu pendant une longue période sous l'humiliation du nationalisme arabe et il nous attriste de dire que nous avons dû attendre la conquête israélienne pour prendre conscience des relations humaines avec les citoyens."

82. En contraste avec les restrictions douloureuses des régimes égyptien et jordanien, il n'y a pas, aujourd'hui, de couvre-feu dans les régions administrées. Les étudiants arabes de ces territoires peuvent poursuivre leurs études dans les universités du Caire, d'Amman et de Damas, et Israël facilite tous les ans le pélerinage à La Mecque de milliers de résidents des territoires.

83. Le produit national brut de la rive occidentale et de Gaza a augmenté en moyenne de 18 p. 100 par an depuis 1967, le revenu par personne a augmenté de 80 p. 100 sur la rive occidentale et de 120 p. 100 à Gaza, la consommation privée dans les deux zones a augmenté de 11 p. 100 par an et le chômage est tombé à près de zéro. En fait, le taux de croissance économique des deux régions est plus élevé que celui d'Israël, de l'Egypte, de la Jordanie, de la Syrie, de l'Irak et du Liban. Le budget de l'éducation est 10 fois supérieur à ce qu'il était du temps des administrations égyptienne et jordanienne, et le budget de la santé a été multiplié par 20 sur la rive occidentale et par 30 à Gaza. Cette tendance est confirmée par le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale, en date du 11 octobre 1977, à propos du point 12 de l'ordre du jour. Décrivant la situation à Gaza sous le régime égyptien, il est dit, dans le rapport du Secrétaire général :

> "Le chômage et le sous-emploi étaient élevés. Il n'existait pas d'union douanière avec l'Egypte et les droits de douane étaient beaucoup plus bas qu'en Egypte. Une intense activité de stockage et de contrebande s'y était développée . . ." *[Voir A/32/204, par. 198.]*

Il ajoute qu'après la guerre de 1967 "les activités lucratives de contrebande avec l'Egypte ont également pris fin . . . le chômage en 1974-1975 était inférieur à 1 p. 100 . . . le commerce . . . s'est fortement développé en prix courants" *[ibid., par. 199, 201 et 202]*.

84. Les Arabes des territoires administrés par Israël connaissent la liberté de parole, la liberté de la presse et la liberté de mouvement. Ils jouissent d'une liberté complète d'expression culturelle et religieuse; et en fait les Lieux saints, par exemple, sont administrés de manière autonome par chaque religion. Les régions administrées sont les seules dans tout le monde arabe où la population arabe est libre

d'exprimer son opinion contre le gouvernement du pays où elle vit.

85. C'est en présence de cette prospérité, de cette coopération et de ce respect scrupuleux des libertés et des droits de l'homme qu'il convient d'examiner maintenant la création de colonies de peuplement par Israël.

86. Les anciens droits historiques et religieux du peuple juif en Terre Sainte, où le peuple juif maintient une présence continue et ininterrompue depuis des milliers d'années, qui ont été consacrés par des milliers d'années d'expérience religieuse, nationale, politique et historique, ont trouvé confirmation à la Société des Nations après la première guerre mondiale. Le rétablissement d'une patrie juive en Palestine, qui comprenait la région qui est aujourd'hui la Jordanie, Israël, la rive occidentale et Gaza, avait été salué, entre autres, par les dirigeants de la renaissance arabe qui reconnaissaient alors qu'il y avait place pour un petit Etat juif sur une superficie totale de 4,5 millions de milles carrés, là où la nation arabe a réalisé sa souveraineté en 20 Etats arabes.

87. En 1947, en un acte historique, l'Assemblée générale des Nations Unies a confirmé le droit historique du peuple juif à constituer un Etat dans sa propre patrie ancienne. Les nations arabes ont rejeté d'emblée la résolution des Nations Unies. Le 15 mai 1948, à la conclusion du Mandat britannique, sept armées arabes ont envahi la Palestine dans le but exprès de détruire la résolution et le tout jeune Etat d'Israël. Ces opérations militaires arabes ont été condamnées et ont été décrites par le représentant soviétique auprès de l'Organisation des Nations Unies d'alors, M. Gromyko, au Conseil de sécurité, comme des opérations "destinées à réprimer un mouvement de libération nationale".

88. Une petite communauté juive, inférieure en nombre et en armes, a riposté de manière désespérée et victorieuse, en perdant 1 p. 100 de sa population, et l'Etat d'Israël a été créé.

89. Les armées arabes, dont la Légion de Transjordanie, ont envahi le territoire de ce qui était la Palestine en 1948, en violation manifeste et flagrante de la Charte des Nations Unies. Cette invasion a eu lieu, comme on le sait, dans le but avoué de détruire l'Etat d'Israël. Je cite M. Tarassenko, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, qui a dit au Conseil de sécurité, le 27 mai 1948, pendant l'agression arabe :

> "... il se déroule en Palestine des opérations militaires; ces opérations ont été provoquées par un certain nombre d'Etats dont les troupes ont illégalement envahi le territoire palestinien, alors que ce territoire n'appartient à aucun desdits Etats[9]."

90. En raison de la nature agressive de cette invasion de la Palestine, qui a été soulignée dans les débats du Conseil de sécurité au cours des mois de mai et juin 1948 par la majorité de ses membres, Union soviétique et Etats-Unis en tête, les Etats envahisseurs n'ont pu acquérir des droits de souveraineté sur les territoires occupés. Le représentant des Etats-Unis, le sénateur Warren Austin, a dit que l'invasion de la Judée et de la Samarie par la Jordanie représentait "le type le plus marquant de violation internationale du droit".

91. Les droits des Etats envahisseurs sur les territoires de l'ancien Mandat de la Palestine qu'ils occupaient étaient donc, au plus, les droits d'un occupant sans aucune autorité pour annexer de façon unilatérale le territoire occupé.

92. "L'annexion" unilatérale par la Jordanie de la Judée et de la Samarie en 1950 n'avait donc aucune base ou validité en droit international. "L'annexion" jordanienne n'a jamais été reconnue internationalement. Seule, la Grande-Bretagne qui, à l'époque, était le pouvoir véritable derrière la Jordanie d'Abdullah, et le Pakistan ont reconnu cette mesure jordanienne; la Grande-Bretagne l'a reconnue en excluant la Jérusalem orientale. Même les membres de la Ligue des Etats arabes ont menacé la Jordanie de l'expulser de leurs rangs en raison de cette "annexion".

93. En 1967, Israël a été, une fois de plus, victime d'agression lorsque le président Nasser a, avec ostentation, fait entrer ses armées dans le Sinaï et, dans une atmosphère de fièvre et d'hystérie arabe, s'est officiellement engagé à anéantir Israël. Il a fermé le détroit de Tiran, a péremptoirement ordonné aux forces des Nations Unies de quitter le Sinaï et Gaza, et a rassemblé une armée arabe internationale autour d'Israël dans le but de détruire notre pays – comme il l'a dit en arabe : *"El-Kadaa a la Israel"* – l'anéantissement total de notre peuple, hommes, femmes et enfants. Si on le demande, je suis disposé à fournir les enregistrements des menaces proférées à l'époque par les Arabes. Notre conseil à la Jordanie, que nous avons fait transmettre au roi Hussein par les bons offices du général Odd Bull, des Nations Unies, de ne pas intervenir dans cette guerre est resté ignoré par le roi, et il a lancé une attaque militaire contre Jérusalem, le long de la frontière d'Israël, bombardant au hasard les villes et villages israéliens, y compris la Ville sainte de Jérusalem. Une bombe jordanienne, lancée de la ville de Qalqilya sur la rive occidentale, est tombée à 25 yards de ma maison à Tel Aviv, sur la côte, ce qui explique pourquoi, entre autres, j'éprouve une grande répugnance à voir des forces hostiles comme celles de l'OLP stationnées dans ces mêmes positions d'attaque.

94. A la suite de cette attaque arabe non provoquée, qui s'est produite alors que nous nous tenions sur les lignes de 1967 – ces lignes auxquelles, je le rappelle, tous les délégués accordent aujourd'hui une qualité sacro-sainte et rassurante –, les territoires dont nous discutons sont tombés sous le contrôle d'Israël et y sont jusqu'à ce jour. Nous n'avons pas cherché la guerre. On nous avait promis l'anéantissement. Un nouvel holocauste était notre perspective. Nous avons riposté pour défendre nos femmes, nos enfants, nos maisons et nous-mêmes d'un destin sinistre et inconcevable, un destin qui, je le répète, nous avait été ouvertement promis, par tous les moyens d'information arabes, par tous les dirigeants arabes, dans une vague d'hystérie incontrôlable dont le seul souvenir nous effraie et nous horrifie aujourd'hui.

95. Je voudrais engager mon collègue de la Jordanie, M. Nuseibeh, à ne pas se livrer une fois de plus à des distorsions de l'histoire. Qu'il ne recommence pas cet

---

[9] Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, troisième année, n° 75*, 306e séance, p. 7

exercice que nous ne connaissons que trop bien, qui consiste à récrire l'histoire. Son souverain a tout dit dans ses Mémoires[10], de manière franche et honnête. Nous les avons tous lus, ils décrivent la trahison de Nasser et la duplicité des Syriens. Je vous en prie, M. Nuseibeh, ne m'obligez pas – ce serait gênant – à prouver que vous jetez des doutes sur l'honnêteté du récit de ces événements présenté par votre propre monarque.

96. Pour revenir aux arguments juridiques, lorsque les forces de défense d'Israël sont entrées en Judée et en Samarie, en juin 1967, alors qu'elles repoussaient l'agression renouvelée de la Jordanie, elles ont chassé de ces territoires, non pas les armées du "souverain légitime", mais des envahisseurs illégaux qui jouissaient tout au plus des droits de l'occupant. Cependant, les droits de l'occupant prennent fin automatiquement lorsque cesse l'occupation; après quoi l'ancien occupant ne conserve plus aucun droit.

97. Comme la Jordanie n'a jamais été "souverain légitime" en Judée et en Samarie, les dispositions de la quatrième Convention de Genève, y compris celles de l'article 49, qui étaient destinées à protéger les droits du "souverain légitime", ne s'appliquent pas à la Jordanie. Par conséquent, Israël n'est pas affecté par ces dispositions et n'a pas lieu d'y voir des restrictions à son égard. Autrement dit, Israël ne peut être considéré comme "Puissance occupante", au sens de la Convention, dans une quelconque partie de l'ancienne Palestine du Mandat, Judée et Samarie y compris. Telle est la conclusion à laquelle est également parvenu le Pr Stephen M. Schwebel, actuellement Conseiller juridique adjoint du Département d'Etat des Etats-Unis et membre de la Commission du droit international des Nations Unies, qui, dans un article publié en 1970 dans l'*American Journal of International Law*, a déclaré :

> "... compte tenu de la considération que ... Israël [a agi] de manière défensive en 1948 et en 1967 ... et que ses voisins arabes ... [ont agi] de manière agressive en 1948 et en 1967 ... Israël a des titres plus valables sur le territoire de ce qui était la Palestine, y compris Jérusalem tout entière, que ce n'est le cas pour la Jordanie et l'Egypte ...[11]."

98. Le Pr Schwebel a également écrit à ce sujet dans l'*American Journal of International Law*, en 1970, ce qui suit, qui est très important :

> "En tant que principe général du droit international, droit qui a été réformé depuis la Société des Nations, notamment par la Charte, il est à la fois essentiel et juste de dire que la conquête ne constitue pas un droit, que l'acquisition de territoires par la guerre est inadmissible. Mais dans le cas d'espèce, il convient de rapprocher ce principe d'autres principes généraux, notamment du principe plus général encore dont il est l'application, et selon lequel aucun droit juridique ne découlera d'un tort, et du principe de la Charte que les Membres de l'Organisation des Nations Unies s'abstiendront dans leurs relations internationales de la menace ou de l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un Etat quel qu'il soit. Lue de cette manière, la distinction entre la conquête agressive et la conquête défensive, entre la prise de territoires légalement détenus et la prise de territoires illégalement détenus, acquiert autant d'importance et de justesse que le principe central lui-même.
>
> "Ces distinctions peuvent se résumer ainsi : *a)* Un Etat qui agit dans l'exercice licite de son droit de légitime défense peut saisir et occuper un territoire étranger dans la mesure où cette saisie et cette occupation sont nécessaires à sa légitime défense. *b)* En tant que condition de son retrait de ces territoires, cet Etat peut exiger l'institution de mesures de sécurité raisonnablement conçues, de manière à faire en sorte que ce territoire ne serve pas à nouveau à monter une menace ou un recours à la force contre lui, de façon à justifier l'exercice de la légitime défense. *c)* Lorsque le détenteur précédent du territoire a saisi ce territoire illégalement, l'Etat qui prend par la suite ce territoire dans l'exercice licite de sa légitime défense a de meilleurs titres que ce détenteur précédent.
>
> "Les faits de la "guerre des Six Jours" de juin 1967 démontrent qu'Israël a réagi de manière défensive contre la menace et l'emploi de la force contre lui par ses voisins arabes ... La conclusion à laquelle aboutissent ces faits est que la conquête par Israël de territoires arabes ou détenus par les Arabes était de caractère défensif plutôt qu'offensif.
>
> "Les faits des hostilités de 1948 entre les envahisseurs arabes de la Palestine et l'Etat naissant d'Israël démontrent, en outre, que la saisie de la bande de Gaza par l'Egypte et la saisie, puis l'annexion de la rive occidentale et de la Vieille Ville de Jérusalem, par la Jordanie, étaient illicites ... Il s'ensuit que l'occupation de Gaza par l'Egypte et l'annexion de la rive occidentale et de Jérusalem par la Jordanie ne pouvaient conférer à l'Egypte et à la Jordanie un contrôle licite et indéfini, que ce soit en tant que puissances occupantes ou en tant que puissances souveraines : *ex injuria jus non oritur*[12]."

99. L'état du droit a été fort justement résumé par Elihu Lauterpacht, éminente autorité en droit international, dans les termes suivants :

> "... un changement territorial ne peut valablement se produire à la suite d'un recours *illégal* à la force. Mais omettre le mot "illégal" équivaut à modifier le contenu substantiel de cette règle et à transformer une garantie importante d'un principe juridique en une charte de l'agresseur. Car si la force ne peut jamais servir à effectuer des changements territoriaux licites, alors, si un territoire a changé de mains une fois à la suite d'un recours illicite à la force, l'illégitimité de la situation ainsi établie se trouve rendue nulle par l'interdiction de l'emploi de la force pour établir le souverain légitime. Cela ne peut être jugé raisonnable ni juste[13]".

---

10 *Uneasy Lies the Head: the Autobiography of His Majesty King Hussein I of the Hashemite Kingdom of Jordan*, New York, Bernard Geis Associates, 1952.

11 Voir Stephen M. Schwebel, "Editorial Comment: What Weight to Conquest ?", *American Journal of International Law*, vol. 64, nº 2 (avril 1970), p 346.

12 *Ibid.*, p. 345 et 346.

13 Elihu Lauterpach, *Jerusalem and the Holy Places*, pamphlet nº 19, Londres, Anglo-Israel Association, 1968, p. 52.

100. On peut se rendre compte de la manière assez superficielle dont diverses délégations abordent tout ce problème lorsqu'elles se prononcent sur la question par le fait que, dans la plupart des déclarations entendues, tous les territoires sont traités en bloc, encore qu'ils soient dans un statut juridique international entièrement différent l'un par rapport à l'autre. La nature fallacieuse de cet argument a été relevée, il y a quelques jours à peine, le 19 octobre, par le Secrétaire d'Etat adjoint des Etats-Unis pour le Proche-Orient et l'Asie du Sud, M. Alfred L. Atherton, Jr., lorsqu'il a parlé de cette même question devant les sous-comités sur les organisations internationales et sur l'Europe et le Moyen-Orient de la Commission des relations internationales de la Chamore des représentants du Congrès des Etats-Unis. A cette occasion, il a établi une nette discrimination entre le statut juridique du Sinaï et du Golan, d'une part (l'Egypte n'a jamais présenté d'assertion de souveraineté sur la bande de Gaza), et le statut de la rive occidentale du Jourdain, d'autre part. Dans sa déposition, il poursuit :

"Sur la rive occidentale et à Gaza, cependant, la situation est différente. Ces deux territoires faisaient partie du Mandat britannique de la Palestine. Alors que l'existence légitime d'un Israël souverain dans une partie de la Palestine est reconnue, la question de la souveraineté dans la partie de la Palestine qui reste en dehors d'Israël, en vertu des accords d'armistice de 1949, n'a toutefois pas été résolue définitivement".

101. Le Pr Schwebel, attaché actuellement au Département d'Etat américain, a dit que, du point de vue du droit international "Israël a des titres plus valables sur le territoire de ce qui était la Palestine, y compris Jérusalem tout entière, que ce n'est le cas pour la Jordanie et l'Egypte". De son côté, le Secrétaire d'Etat adjoint pour le Proche-Orient et l'Asie du Sud, dont le gouvernement avait laissé entendre précédemment que ce règlement était illégal, reconnaît maintenant après examen que la question de la souveraineté de la rive occidentale et à Gaza n'a pas été résolue de manière définitive. Toutefois, et notez-le bien, on vous demande de voter en faveur d'un projet de résolution qui préjuge déjà une question dans son titre même, puisqu'on parle de mesures "illégales" israéliennes avant que vous n'ayez entendu le cas présenté par chaque partie, et que vous ayez pu vous livrer à une analyse et à une évaluation. On vous demande de voter ainsi parce que l'on présume avec cynisme que les faits ne vous intéressent pas, parce que l'on présume que votre opinion est faite et que vous ne voulez pas vous laisser embrouiller par les faits.

102. La position d'Israël est que la quatrième Convention de Genève ne s'applique pas aux territoires. La quatrième Convention de Genève, là où elle s'applique – à notre connaissance, elle n'a jamais été appliquée formellement où que ce soit dans le monde –, vise une occupation militaire à court terme et ne s'applique pas à la situation *sui generis* dans la région. De plus, même si les lois de l'occupation belligérante s'appliquaient, ces règles, y compris la Convention de La Haye de 1907, ne contiennent pas de restriction sur la liberté des personnes de résider dans les zones en question. On a toutefois affirmé que l'article 49 de la quatrième Convention de Genève était pertinent ici.

103. La lecture de l'ensemble de l'article 49 montre bien que l'objectif de cet article est de protéger la population locale contre l'exil et le déplacement. Il convient de lire le sixième paragraphe de cet article en tenant compte de l'objectif général de l'article. Ainsi, il apparaît que le mouvement de population dans le territoire sous contrôle n'est interdit que dans la mesure où il entraîne un déplacement de la population locale.

104. Cette conclusion trouve son expression dans le traité très sérieux de droit international Lauterpach-Oppenheim, que je cite :

"La Puissance occupante ne doit pas déporter ni transférer des parties de sa propre population civile dans le territoire qu'elle occupe – interdiction visant les cas où l'occupant fait venir ses ressortissants dans le but de déplacer la population du territoire occupé[14]."

105. Il convient d'interpréter l'article 49 en pensant à la seconde guerre mondiale. Il visait en partie des horreurs telles que les camps d'extermination barbare dans l'Europe occupée où les nazis avaient amené les juifs et d'autres encore, et en partie aussi le déplacement des populations locales pour faire place aux envahisseurs allemands.

106. Compte tenu des dispositions de l'article et de son historique législatif, il est évident que la situation envisagée par l'article 49 ne s'applique pas aux colonies de peuplement juives en question. Aucun habitant arabe n'a été déplacé par les colonies de peuplement juives ou – et je répète, M. Meguid – par ces villes et municipalités pacifiques.

107. Un autre aspect de la question a été totalement laissé de côté; c'est celui de la façon très superficielle dont tant de délégations abordent ce problème, se fondant sur les clichés inévitables et les mots codes sans lesquels on ne peut plus apparemment aborder de question internationale sérieuse quelconque.

108. Pendant des siècles, les juifs ont possédé des terres en Judée, en Samarie et à Gaza, et y ont, bien entendu, vécu. Ils ont vécu sur ces terres pendant la période de l'Empire ottoman et le Mandat britannique. Ils en ont été chassés par l'agression jordanienne et égyptienne que la communauté internationale arabe, sans parler de la communauté internationale en général, n'avait pas reconnue. Si vous vous ralliez à l'idée selon laquelle le fait pour un juif de s'installer sur des terres qui lui appartiennent où que ce soit constitue un acte qui n'est pas fondé juridiquement pour la simple raison qu'il s'agit d'un juif – et c'est ce que cela veut dire implicitement –, ce que vous faites, en vérité, c'est adhérer aux odieuses lois nazies de Nuremberg dont beaucoup s'appliquent aujourd'hui dans le code juridique raciste des pays arabes. Prenez par exemple la loi jordanienne n° 6 du 4 février 1954 sur la citoyenneté qui accorde la nationalité jordanienne aux résidents de la Judée et de la Samarie, qui ont été illégalement annexées à la Jordanie. L'article 3 de cette loi dispose que "Tout homme sera sujet jordanien . . . 3) s'il n'est pas juif . . .", et ce en plus d'une loi relativement récente qui stipule que la vente de terres à des juifs est passible de la peine de mort.

109. Certains Membres de l'Organisation ont maintenant l'impudence, en cette année 1977, de laisser entendre qu'un

[14] Voir L. Oppenheim, *International Law: a Treatise*, 7e éd., revue par H. Lauterpacht, vol. II : *Disputes, War and Neutrality*, Londres, Longmans, Green and Co., 1952, p. 452.

juif, du fait qu'il est juif, et sans autre raison, ne peut s'installer sur des terres qui lui appartiennent et qui appartiennent à sa famille depuis des dizaines, peut-être des centaines d'années. Il y a des colonies sur des terres appartenant à des juifs sur les collines d'Hébron, dans la bande de Gaza, dans la vallée du Jourdain, près de la mer Morte. Ce que ce projet de résolution maladroit et conçu précipitamment laisse entendre, c'est qu'il m'est interdit de m'installer sur la terre d'un village des collines d'Hébron, Masuoth Yitchak, qui porte le nom de feu mon père et qui est propriété juive, pour la simple raison que je fais partie du peuple juif. Voilà en faveur de quoi on vous demande de voter.

110. Voilà la vicieuse philosophie nazie antisémite qui inspire ces lois et ce projet de résolution. Voilà le piège dans lequel de crédules délégations occidentales sont attirées par ce projet de résolution à l'apparence innocente et qui est rédigé en termes qui paraissent juridiques. Cela dépasse l'imagination, mais ce que l'on demande d'accepter, par leur vote, aux représentants de la communauté européenne née des cendres de l'Allemagne post-nazie, sans parler des autres, c'est un prolongement des lois de Nuremberg puisqu'il est spécifié qu'un juif ne peut pas s'installer sur des terres qui lui appartiennent parce qu'il est juif. C'est aussi simple et aussi sinistre que cela.

111. On a affirmé que les colonies de peuplement sont établies aux dépens des terres arabes expropriées. Ce n'est pas vrai. L'immense majorité des colonies de peuplement ont été implantées sur des terres appartenant au gouvernement et d'autres terres publiques qui, depuis des siècles, sont collines stériles semées de rochers ou des déserts. Dans les cas très rares où il s'est agi de propriétés privées, ces terres ont été acquises à des fins publiques, conformément à la loi jordanienne qui s'applique en Judée et en Samarie et moyennant indemnisation complète. Des lois semblables prévoyant l'acquisition de terres à des fins publiques existent en Israël, et certainement dans la plupart des autres pays.

112. Dans tous les cas où semblable acquisition de terre a eu lieu, tout propriétaire qui se sent lésé ou qui estime que l'indemnité n'est pas suffisante, peut recourir à la Cour suprême qui siège en tant que Haute Cour de Justice. Cette Cour peut faire des injonctions contre le gouvernement ou les autorités militaires chaque fois qu'elle estime qu'une personne quelle qu'elle soit, y compris les résidents des territoires, a des doléances légitimes à formuler. Dans certains cas, la Cour s'est prononcée contre les autorités et a donné raison au plaignant.

113. Voyons une fois de plus ce projet de résolution mal conçu. Une fois encore, il contient une allusion raciste voilée à ce que l'on appelle commodément "modifications démographiques". C'est un nouveau mot-code dans le lexique des Nations Unies, qui exprime la politique arabe raciste antijuive et qui risque d'être adopté par les porte-parole trop crédules de nombreux pays dont la doctrine est fort éloignée de ce racisme et de cette philosophie raciste.

114. Ce que cela signifie, c'est qu'il est mauvais que des juifs, parce qu'ils sont juifs, vivent parmi et avec les Arabes. Si 50 000 Arabes sont revenus dans les territoires depuis 1967 en vertu d'un plan de réunion des familles et si la population totale des territoires a augmenté de 17,4 p. 100 au cours des 10 dernières années, on n'y voit pas de "modification démographique". Si la population arabe d'Israël est passée de 150 000 âmes en 1949 à 550 000 aujourd'hui, ce n'est pas considéré comme une "modification démographique". Mais si un total de quelque 6 000 juifs – contre, qu'on le note bien, 50 000 Arabes qui sont entrés dans le territoire dans le même temps – s'établissent en Judée, en Samarie, au Sinaï, à Gaza et dans le Golan, 6 000 juifs dans une région peuplée par 1 million un quart d'Arabes, l'Assemblée est convoquée d'urgence pour faire face à cette menace qu'on appelle maintenant "modification démographique". Si quelque 2 500 juifs s'établissent dans une région peuplée par trois quarts de million d'Arabes en Judée et en Samarie – et que l'on se rappelle que c'est là-dessus que portent toute cette agitation et tout ce bruit – 5 500 juifs par rapport à quelque 700 000 Arabes, et qu'il n'y a pas une seule perte en vie humaine et pas une seule personne dépossédée, l'Assemblée générale a le temps de se désintéresser de toutes les tragédies dont souffre le monde pour exprimer sa préoccupation devant ce qu'elle appelle des "modifications démographiques". Quelle absurdité raciste totalement pervertie ! Et la tragédie est qu'on en entend des échos non pas de la part des pays desquels on s'attend à semblable doctrine, mais de la part de pays dont la philosophie de base est à l'inverse de cette attitude raciste et antisémite. Plus d'un demi-million d'Arabes vivent en Israël dans une population essentiellement juive, aux côtés de leurs voisins arabes. Par quelle grande conception des droits de l'homme est-il mauvais que quelques milliers de juifs vivent dans une population essentiellement arabe ? L'objectif de ce projet de résolution est dicté par le désir des Arabes de poursuivre leur philosophie raciste qui demande l'exclusion de tous les éléments non arabes du Moyen-Orient, des chrétiens du Liban, des Assyriens et des Kurdes d'Irak, des juifs du monde arabe, des juifs d'Israël, des chrétiens du Soudan du Sud, des coptes d'Egypte, etc., philosophie qu'a résumée le chef de l'OLP, Yasser Arafat, avec son pacte nazi demandant la destruction d'une nation : "Il n'y aura de présence dans la région que la présence arabe."

115. On demande à l'Assemblée de faire sienne la philosophie raciste des nazis créant une région *Judenrein*, c'est-à-dire exempte de juifs. Il est triste que les nations qui ont souffert du joug et de l'oppression nazis envisagent d'appuyer la renaissance de cette thèse haïssable antisémite qui a suscité un holocauste et qui a infligé une tragédie au monde.

116. Au contraire, nous croyons, nous, que notre coexistence féconde avec un demi-million d'Arabes en Israël et un million un quart dans les territoires a jeté un pont vers le monde arabe. En vivant avec cette population arabe, nous avons établi un dialogue quotidien entre nous et un élément important des Arabes de Palestine. Nous avons fait régner une compréhension plus grande qu'il n'en a jamais existé et nous avons établi des liens quotidiens fondamentaux de coopération arabo-juive dans tous les domaines des activités humaines : médecine, agriculture, commerce, politique et science.

117. Nous avons créé les bases qui permettront d'avancer vers la solution du problème arabe de Palestine, sur une base de compréhension grandissante. Nous y arriverons si le processus de négociation et de dialogue du Moyen-Orient

est encouragé et non pas obstrué par l'Assemblée. Nous n'y parviendrons pas si la philosophie sinistre qui imprègne la résolution proposée et qui indéniablement sera en grande partie le thème du débat actuel devient la langue courante du Moyen-Orient aujourd'hui.

118. Nous croyons que la seule manière efficace de combler le fossé qui existe entre juifs et Arabes au Moyen-Orient consiste à ce que les peuples vivent côte à côte, maintiennent un dialogue ininterrompu et apprennent à vivre ensemble. Ce n'est qu'ainsi que l'on pourra édifier un pont menant à la paix. Ce pont ne sera certainement pas construit par une attitude servile d'adhésion à la philosophie fondamentale raciste et antisémite qui inspire des résolutions qui, à notre époque, demandent l'établissement de régions *Judenrein* – exemptes de juifs –, de régions dont certains seront exclus uniquement et seulement parce qu'ils sont juifs.

119. Il a été affirmé dans ce projet de résolution et dans des déclarations officielles que la création de colonies de peuplement était un obstacle à la paix. Je ne dirai que ceci : dire que les colonies de peuplement israéliennes parmi un million un quart d'Arabes ont été un obstacle à la paix, c'est mentir. Le dire, est se livrer à une déformation cynique de l'histoire.

120. Pendant 19 ans, de 1948 à 1967, nous n'avons pas créé de colonies de peuplement en Judée, en Samarie, à Gaza, au Sinaï et dans le Golan parce que nous n'étions pas là. Il n'y avait pas cet "obstacle" de 1948 à 1967. Les Arabes ont-ils parlé de paix ou de paix négociée ? Non seulement nous n'étions pas dans les territoires, mais la Jordanie et l'Egypte y étaient. Nous n'avons pas créé de colonies de peuplement et nous n'avons pas apporté le progrès agricole à ces régions. L'Egypte et la Jordanie non plus n'ont pas créé de colonies. Elles ont laissé ces territoires languir dans la maladie et la misère (30 p. 100 de chômage, des conditions indescriptibles dans les misérables camps de réfugiés, etc.). Elles avaient l'autorité sur la rive occidentale et Gaza, mais elles n'ont pas permis la création d'un Etat palestinien parce qu'alors, comme maintenant, elles n'en voulaient pas. La Jordanie s'est vue Etat palestinien et, en toute franchise, elle l'est. Elles ont formé l'OLP en 1964. Pourquoi ? Elles avaient le contrôle sur la rive occidentale et Gaza et elles auraient pu établir un Etat palestinien sous l'autorité de l'OLP. Parce que la question n'est pas et n'a jamais été celle des colonies de peuplement en Judée et en Samarie ou à Gaza. La question était et reste l'établissement de juifs dans notre pays. La question n'est pas Kaddum ou Etzion ou Regavim ou Yamit ou Ramat Magshimim; la question, c'est Tel-Aviv ou Haïfa, comme le représentant de l'OLP l'a dit très clairement dans cette salle même; la question a été et reste toutes les colonies que nous avons créées, où que ce soit, en Galilée, au Néguev, dans le Gilboa, dans le Sharon, en Judée, en Samarie et dans la plaine du littoral. Comparée à la question principale devant laquelle nous nous trouvons, cette question est relativement sans importance et purement destinée à détourner l'attention de la question essentielle, les négociations en vue de la paix.

121. Je ne saurais me retenir d'introduire ici une observation à propos de ce que le représentant de l'Egypte a dit de Yamit. La description que M. Meguid a faite de cette région est incroyable. Il parle de villages, de femmes, de cimetières détruits dans la région. Ce serait comique si ce n'était si grave parce que les représentants ne savent pas de quelle région il parle. Yamit a été établi sur des dunes de sable et un désert vide, balayés par les vents, où il n'y a jamais eu de demeures permanentes depuis les temps les plus anciens de l'histoire. Je répète : affirmer que les colonies de peuplement constituent un obstacle à la paix est une contre-vérité et un effort systématique pour éluder la question essentielle.

122. Il n'y a pas de rapport entre les progrès vers un accord de paix au Moyen-Orient et la création des colonies de peuplement. La question des colonies est simplement un procédé destiné à cacher l'entêtement avec lequel les Etats arabes refusent de négocier avec Israël, dont beaucoup d'entre eux recherchent la destruction. Les événements récents du Moyen-Orient prouvent que les colonies de peuplement n'ont aucunement empêché le progrès vers des accords. Les accords de dégagement avec l'Egypte et la Syrie ont été réalisés sans qu'il soit même question des colonies de peuplement, même pas une fois. Les questions actuelles, qui retardent la nouvelle convocation de la Conférence de la paix de Genève sur le Moyen-Orient, n'ont pas de rapport avec les colonies de peuplement. Elles portent sur des points tels que la représentation des Arabes de Palestine, le nombre des délégations, etc. Ces problèmes devraient être débattus même s'il n'y avait pas la moindre colonie de peuplement juive dans les territoires administrés par Israël. Les colonies de peuplement ne sont qu'un instrument de la propagande arabe. Comme le disait le professeur Feed Gottheil, de l'Université de l'Illinois, pendant les débats à la Chambre des représentants, le 12 septembre 1977 : "Les colonies de peuplement juives sont une question parce que l'existence de l'Etat d'Israël en est une."

123. Nous n'avons aucune excuse à présenter à qui que ce soit pour notre qualité d'Etat et notre souveraineté nationale, consacrées par 4 000 ans d'expérience ininterrompue, nationale, religieuse, politique et sociale, comme aucune autre nation n'en a connue, et consacrées aussi par l'une des plus grandes expériences de l'histoire comme le dit le Livre des Livres, la Bible. Bien avant que la plupart des nations représentées dans cette enceinte n'aient existé ou même rêvé d'être un jour un Etat, une grande civilisation juive, qui a apporté ses bienfaits à l'humanité tout entière et a donné naissance à deux autres grandes religions, le christianisme et l'islamisme, s'était épanouie dans les villes et villages de Judée et de Samarie. Alors que les troupeaux sauvages rôdaient sur les lieux qu'occupent aujourd'hui les grandes capitales du monde, les prophètes d'Israël proclamaient déjà, en Jodée et en Samarie, les termes immortels des grands principes de l'humanité énoncés ainsi pour la première fois. Alors que les grandes civilisations d'aujourd'hui n'étaient que des sociétés primitives, les juges d'Israël dispensaient déjà la justice à Jérusalem sur la base de l'un des codes juridiques les plus avancés et les plus éclairés que l'histoire ait connus.

124. L'histoire de la Bible est l'histoire ininterrompue de l'expérience historique du peuple juif dans son ancienne patrie dans des régions que tout écolier associe d'instinct à notre peuple. Hébron est le lieu de sépulture des patriarches

juifs depuis toujours. C'est là que régnait le roi David jusqu'à ce qu'il transfère sa capitale à Jérusalem.

125. Selon les propositions du style du décret de Nuremberg qui inspirent ce projet de résolution, Isaïe, le prophète de la paix, dont les paroles immortelles sont gravées sur un mur à l'extérieur du bâtiment des Nations Unies, ne serait pas autorisé à vivre en Judée et en Samarie, où il a vécu et prêché parce que, aux yeux des auteurs du projet de résolution, sa présence constituerait un danger pour la composition démographique des territoires.

126. Dans ces territoires, l'histoire juive a commencé il y a 4 000 ans et s'est poursuivie sans interruption. Le royaume d'Israël avait pour centre les collines de Judée et de Samarie. Le nom biblique de Samarie est Shomron, et c'était la capitale de l'ancien royaume d'Israël.

127. La Bible n'est pas seulement quelque chose que l'on enseigne au catéchisme. La Bible est le récit de l'expérience vivante d'un peuple qui a continué la chaîne ininterrompue de l'histoire dans sa grandeur, sa tragédie, ses apports humains sans égaux, sa lutte pour l'existence dans des circonstances accablantes mais toujours marquées par le triomphe et le progrès. Les représentants pensent-ils vraiment qu'après tout ce que notre peuple a connu il pourra se laisser intimider par une résolution raciste, discriminatoire, dans la grande tradition des lois de Nuremberg ?

128. Le fait qu'il ne s'agisse pas là d'une question politique a été démontré de la manière la plus évidente par notre ministre des affaires étrangères qui a pris la parole ici même, il y a 15 jours à peine. Je cite ses paroles :

> "... Ces colonies de peuplement ne décideront pas des frontières finales entre Israël et ses voisins. Ces frontières seront décidées au cours de négociations entre Israël et ses voisins. Les colonies de peuplement ne constituent en rien un obstacle à la paix car, si c'était le cas, nous aurions eu la paix il y a des années de cela."' *[27e séance, par. 202.]*

129. Ce qui caractérise ce débat, ce qui caractérise du reste tous les débats des Nations Unies sur nos questions, est l'attitude unilatérale d'un grand nombre de délégations. Toutes les résolutions demandent quelque chose à Israël. Quant à l'autre partie, elle ne se voit jamais demander de renoncer à un acte hostile, de s'abstenir de la guerre politique et elle n'a jamais été encouragée par l'Assemblée générale, pas même une seule fois, à s'engager dans un processus de négociation entre les deux parties.

130. Un grand nombre des colonies de peuplement dont il est actuellement question ont été établies dans le cadre des exigences de la sécurité de notre pays telles que les conçoit notre gouvernement.

131. On oublie commodément que les Etats arabes soutiennent qu'il existe un état de guerre avec Israël. Il y a quelques semaines de cela, effectivement, le Ministre des affaires étrangères de l'Egypte, M. Fahmy, a annoncé à la presse à Washington que, pour la première fois, l'Egypte était disposée à accepter Israël en tant que pays du Moyen-Orient et à vivre en paix dans la région. On a là la reconnaissance officielle de l'attitude de l'Egypte envers Israël, au cours des 30 dernières années, fondée sur un refus absolu de faire la paix avec Israël. Mais lorsque nous prenons des mesures, comme nous l'avons fait au cours des 30 dernières années, pour assurer notre sécurité, voilà qu'elles sont déplorées. Pourquoi ? Tant que nos voisins affirmeront qu'il existe un état de guerre, n'avons-nous pas le droit de prendre toutes les mesures raisonnables pour protéger notre population ?

132. Il est du devoir de notre gouvernement, un devoir clairement reconnu dans le droit international, de faire ce qui lui paraît nécessaire pour protéger ses habitants. On ne peut tout de même pas attendre de nous que nous fassions semblant de croire que le temps s'est immobilisé et que nous méconnaissions les exigences de notre sécurité pendant que le monde attend que tel ou tel dirigeant arabe daigne ouvrir les négociations au lieu d'envoyer son représentant proférer ici même des injures et tenir des propos insultants.

133. A cet égard, j'ajouterai qu'il existe aussi d'autres questions de politique et de droit. Par exemple, il n'y a jamais eu de frontières politiques reconnues entre Israël et ses voisins arabes. Depuis les guerres de 1967 et 1973, des accords spéciaux sont entrés en vigueur jusqu'à la réalisation de la "paix juste et durable" que demandent les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, paix destinée, entre autres, à établir des frontières sûres et reconnues.

134. L'Assemblée, et je regrette, est tombée dans le piège monté par les Etats arabes et par d'autres qui désirent tourner politiquement contre Israël une situation donnée.

135. A un moment comme celui-ci, l'Assemblée s'occupe d'une question secondaire. Si les Etats arabes, à un moment quelconque, ont pu s'estimer mécontents de ces colonies de peuplement, qui a pu les empêcher d'entamer des négociations avec nous sur cette question et sur d'autres, à une étape quelconque ?

136. Fallait-il vraiment qu'ils attendent 30 ans avant de se servir de la majorité automatique pour maintenant accaparer le temps de l'Assemblée en parlant d'une question secondaire ? Et lorsque je dis question secondaire, je reprends les termes que le président El-Sadat a utilisés le 4 août 1977, au cours d'une interview télévisée accordée à l'American Broadcasting Company lorsqu'il a dit de ces colonies de peuplement : "A mon avis, il s'agit là d'une question secondaire." Je puis également citer le Secrétaire d'Etat adjoint, M. Atherton, qui a déclaré devant deux sous-comités de la Chambre des représentants, à Washington, il y a seulement quelques jours : "Les rapports entre les colonies de peuplement et le principe de l'autodétermination ne sauraient être examinés isolément parce que les colonies de peuplement ne constituent que l'un des facteurs impliqués dans les négociations de paix".

137. Les colonies de peuplement sont une question secondaire et certainement pas un obstacle à la paix. L'obstacle à la paix, je le répète, réside dans le refus des Arabes de reconnaître le droit du peuple juif à la souveraineté dans son ancienne patrie. L'obstacle à la paix est le refus implacable des Arabes de reconnaître Israël, de négocier avec Israël, de faire la paix avec Israël. L'obstacle à la paix est le refus des pays arabes de venir s'asseoir à la

table des négociations aux côtés d'Israël. L'obstacle à la paix trouve son expression dans le comportement puéril et dépourvu de maturité des délégations arabes qui ont quitté la salle lorsque notre ministre des affaires étrangères est venu parler, parce qu'ils avaient peur d'entendre l'autre partie.

138. L'obstacle à la paix réside dans le fait que les dirigeants et l'opinion mondiale n'ont pas exercé une pression suffisante pour que les deux parties s'asseoient, face à face, pour négocier. L'obstacle à la paix réside dans l'encouragement donné à l'intransigeance des Arabes, par pur opportunisme. L'obstacle à la paix est évident quotidiennement; on peut le constater et l'entendre ici dans les salles des Nations Unies. Il s'agit d'une attitude arabe fondamentale, et tant que cette attitude ne sera pas modifiée il ne pourra y avoir, je regrette de le dire, de progrès réels et valables vers la paix. Voilà les obstacles à la paix, et toute tentative pour désigner d'un index accusateur les actes d'Israël comme constituant des obstacles à la paix sont dépourvus de vérité et de fondement et ne constituent qu'une grave déformation de l'interprétation des événements au Moyen-Orient.

139. Enfin, je dirai ceci : ces problèmes ainsi que bien d'autres ne sont pas des problèmes que mon peuple peut prendre à la légère. D'une façon générale, on ne réalise pas à quel point la question est complexe et ce qu'elle signifie pour le peuple juif tout entier. Ce qui ne sera qu'une simple déclaration à Moscou ou une manoeuvre politique subtile à Washington, un acquiescement commode en Europe occidentale ou tout simplement le fait de se rallier à la majorité dans une autre partie du monde, peut devenir pour nous une affaire de vie ou de mort. Pour beaucoup de pays, en traitant de cette question, une fausse manoeuvre, une erreur de calcul, peuvent constituer au pire une erreur politique ou une maladresse. Pour nous, il peut y avoir là la différence qui sépare l'existence de l'anéantissement.

140. On nous accuse souvent d'avoir le complexe de l'holocauste. L'holocauste n'est pas un complexe. Il s'agit d'une expérience terrible et très réelle de notre génération. Lorsque cette même philosophie nazie qui réclamait la destruction de notre peuple représente la philosophie de base d'une organisation telle que l'OLP, qui a été dotée du statut d'observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies, que pouvons-nous dire ? Qui peut nous lancer un défi dans un monde où le massacre en masse de nations, comme cela s'est produit au Liban et en Irak, une invasion à grande échelle d'un pays indépendant, comme dans le cas de l'Ethiopie, et d'autres événements épouvantables dans le monde et d'autres catastrophes semblables ne méritent même pas que l'Assemblée s'y arrête ? Qui peut donc nous mettre en cause si nous estimons que le monde est encore capable de méconnaître avec cynisme le massacre et la destruction de nations ? Qui peut s'en prendre à nous si, à nos yeux, notre sécurité l'emporte sur la commodité politique d'autres nations ?

141. Tous les problèmes évoqués ici peuvent être résolus par la négociation. Les questions qui nous divisent ne peuvent être résolues que si nous nous installons face à face pour négocier. Le refus des Etats arabes de négocier avec nous face à face est l'expression de leur refus de reconnaître notre droit à l'existence. Des paroles et des débats sans cesse répétés ne feront pas disparaître les choses. Les Etats arabes ne pourront pas modifier le statut juridique, le caractère géographique et la composition démographique des territoires en imposant une autre résolution, même s'ils le désirent vivement. Ils ne pourront obtenir de changements qu'en donnant effet à la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité et en négociant des frontières sûres et reconnues avec Israël. Quel but y a-t-il dans toutes ces résolutions ? Elles ne feront pas avancer d'un millimètre la paix dans notre région.

142. Qu'il me soit permis de citer ce qu'ont dit les représentants des deux grandes puissances du monde. Le 29 mars 1956, parlant devant le Conseil de sécurité, le Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique, Andrei Vychinsky, s'est exprimé en ces termes :

> "Certes, on peut adopter toutes les résolutions qu'on voudra; mais ce que la vie exige, ce ne sont pas des résolutions, mais des décisions qui puissent aider à régler les importantes questions internationales en suspens.
>
> "Que faut-il faire pour cela ? Il faut amener les parties directement intéressées à procéder à des négociations directes. Nous avons ici un représentant d'Israël et un représentant de l'Egypte. Ils sont assis face à face. Qu'ils s'installent à une table et qu'ils essaient de régler les questions que le Conseil de sécurité est incapable de trancher. Je suis fermement convaincu qu'ils finiront par trouver une meilleure solution. C'est précisément pour cette raison que certains représentants et certains Etats redoutent tellement les négociations directes entre les pays intéressés, qu'ils essaient d'intervenir dans ces négociations et qu'ils s'efforcent malheureusement de les entraver[15]."

143. L'année dernière, au cours d'une explication de vote au sein de la Commission politique spéciale, M. Sherer, des Etats-Unis, a déclaré que

> "les délibérations des Nations Unies ne sont pas un jeu. Les Etats-Unis estiment, quant à eux, qu'il convient, pour évaluer l'utilité des débats sur la question du Moyen-Orient, de déterminer au préalable si telle discussion ou résolution contribuera à faire progresser la cause de la paix dans la région[16]."

Le projet de résolution actuel répond-il à ce critère ?

144. Je conclurai en répétant les paroles d'un très éminent ancien Secrétaire général des Nations Unies, M. Dag Hammarskjöld, qui a dit : "Vous pouvez condamner un Etat ou vous pouvez négocier avec lui, mais vous ne pouvez faire les deux choses à la fois."

145. Il appartient à la présente Assemblée de se prononcer en faveur de la voie de la négociation. Elle peut le faire en rejetant ce projet de résolution et tout texte similaire.

146. M. NUSEIBEH (Jordanie) *[interprétation de l'anglais]* : Je ne ferai pas le jeu de l'ambassadeur d'Israël en

---

15 Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, neuvième année*, 664e séance, par. 95 et 96.

16 Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Commission politique spéciale*, 31e séance, par. 43, et *ibid., Commission politique spéciale, Fascicule de session*, rectificatif.

essayant de répondre à ses mensonges éhontés et à ses tactiques de diversion. Je ferai ultérieurement quelques commentaires à cet égard, si le temps me le permet.

147. Pour le moment, je concentrerai mon attention sur le point dont est saisie l'Assemblée, c'est-à-dire la question de savoir pourquoi la création de colonies de peuplement israéliennes fait obstacle à l'instauration de la paix au Moyen-Orient.

148. Perspective historique : voilà qui signifie bien des choses différentes selon les personnes. Pour certains, il s'agit d'une notion anachronique, nostalgique et même inutile. Pour d'autres, il s'agit d'une source d'inspiration, d'un cheminement dans le processus permanent de la vie, dans lequel le passé soutient le présent et agit en tant que catalyseur pour l'avenir. Il est par conséquent impérieux que des hommes d'Etat agissant avec discernement connaissent l'histoire, car l'histoire est la stratification de la prise de conscience contemporaine et l'explication du comportement et des motivations de l'avenir.

149. Ce que je viens de dire peut paraître banal et même, pour notre monde toujours pressé, représenter quelque perte de temps s'agissant de la question dont est saisie l'Assemblée pour en débattre et en juger, à savoir l'avalanche d'actes de colonisation, de séquestration et d'installation de colonies de peuplement commis par Israël dans les terres occupées, avalanche qui atteint, si elle ne l'a déjà fait, des proportions désastreuses sur les plans quantitatif et qualitatif.

150. Depuis que j'ai commencé à prendre conscience des faits, j'ai, en tant que lecteur de revues et publications sionistes diffusées à l'échelle du globe, sans aucun doute pour atteindre les nations qui ne sont pas au courant, été soumis à un bombardement continu, inlassable et systématique de mensonges que la vérité m'oblige à rectifier.

151 Je choisirai quelques-uns des plus éhontés de ces mensonges qui entrent dans le cadre du débat actuel et je laisserai l'Assemblée rendre son verdict.

152. Premièrement, le mouvement sioniste a prétendu devant le monde, au cours de ce jeu de dés pipés des premières années, qu'il y avait là un pays – à savoir la Palestine – sans peuple, et un peuple – à savoir le peuple juif – sans pays. Pour le profane, la réaction naturelle serait la suivante : donner ce pays vide à ceux qui n'ont pas de pays – encore que, comme chacun le sait, le peuple juif disposait d'une centaine de pays dont ils étaient des citoyens honorés et prospères. Je parle d'une époque bien antérieure à l'holocauste nazi.

153. La vérité, c'est que ce pays que l'on disait sans peuple comptait, il y a plus de 50 ans, 800 000 habitants autochtones dont l'origine remontait à des temps immémoriaux. Presque 1 million d'habitants, ce n'est peut-être pas très impressionnant; mais si l'on se souvient du chiffre qu'atteignait la population mondiale il y a 50 ans, même dans le monde industrialisé, et à plus forte raison dans le monde préindustriel et essentiellement rural, alors qu'on ne connaissait pas les techniques médicales préventives modernes qui ont permis à des millions de personnes de vivre, on reconnaîtra sans doute avec moi que le territoire de Palestine, s'il n'était pas très grand, n'était pas un pays sans peuple. Il avait un nombre considérable d'habitants autochtones qui vivaient heureux et fiers en jouissant de tout ce que leur sol béni pouvait produire.

154. Deuxièmement, il y a eu cette affirmation mensongère du mouvement sioniste, qui n'en était alors qu'à la périphérie de sa colonisation et n'avait qu'une présence marginale dans la Palestine sous Mandat, lorsqu'il a déclaré au monde qu'il avait réalisé le miracle de faire fleurir le désert, et que la terre avait été transformée en roseraie, comme promis. Nombreux furent ceux qui, de par le monde, écoutèrent avec une admiration pleine d'euphorie, et leur réaction, tout naturellement, fut la suivante : s'il est un peuple qui peut faire fleurir le désert, alors il faut arracher le pays à ces Palestiniens qui ne le méritent pas et le confier aux géants israéliens.

155. J'ai décidé de ne pas avoir recours à ma propre réfutation de ce mensonge, à ce que j'ai vu de mes propres yeux, entendu de mes propres oreilles et vécu dans ma propre existence. Je risquerai de prêter le flanc à des accusations de subjectivité. Après réflexion, la meilleure réponse pourrait se trouver dans les propos des auteurs eux-mêmes du mensonge.

156. Je recommande la lecture d'un livre tout à fait objectif, écrit par un éminent intellectuel israélien que je suppose sioniste. Ce livre est intitulé *Palestine in the 18th Century* et son auteur est le professeur Amnon Cohen, de l'Université hébraïque[17]. Il décrit la Palestine depuis l'année 1700. Ses sources d'inspiration ont été puisées dans les archives du palais Topkapi, à Istanbul, à partir de documents sélectionnés et de sources locales dans les dossiers des tribunaux de la Shari'a et des puissances européennes qui entretenaient des relations commerciales avec la Palestine, il y a de cela deux siècles et demi.

157. On sera peut-être étonné d'y apprendre que ce prétendu désert sans peuple et sans roses, pour reprendre les termes employés par les sionistes, n'était en fait nullement un désert, qu'il était peuplé par une des populations les plus industrieuses du monde, qu'il était un des producteurs les plus importants, entre autres, de coton et que les plus grandes puissances industrielles de l'époque, à savoir, la Grande-Bretagne, la France et la Hollande, se battaient pour acheter son coton. Les archives de ces trois pays peuvent confirmer ce fait sans aucun doute.

158. On sera certainement stupéfait d'apprendre qu'une seule province palestinienne d'alors, la Galilée, jouissait d'une prospérité telle qu'elle pouvait se permettre de lever une armée de 15 000 hommes parmi sa propre population et même d'apporter une généreuse contribution à l'Empire ottoman dont elle faisait partie.

159. Sans faire preuve d'aucune vanité ou de manque de générosité envers un des plus grands généraux et hommes d'Etat de l'histoire, et moins encore à l'égard de l'une des puissances les plus importantes de notre époque, à savoir la France, notre amie, je rappellerai que ce sont des Palestiniens de Galilée qui, sous la direction du Gouverneur du Sultan, Al-Jazzar, ont battu Napoléon lorsqu'il tenta de

17 Jérusalem, Magnes Press, Hebrew University, 1973.

conquérir et d'occuper Saint-Jean d'Acre, la capitale de cette province.

160. La vérité est que la Palestine, bien que de superficie modeste, a la diversité d'un continent comme les Etats-Unis, qu'elle possède des régions montagneuses, de nombreux cours d'eau, des plaines et des vallées soumises à d'abondantes précipitations et enfin un désert appelé le Néguev. Les régions les plus favorisées sur le plan climatique ont toujours été cultivées par des fermiers très travailleurs et très expérimentés. Durant la première guerre mondiale, les forêts étaient si denses que les puissances centrales, qui manquaient de charbon et de pétrole, ont hélas opéré des coupes sévères dans ces forêts pour faire marcher leurs locomotives.

161. En ce qui concerne le désert de la Palestine, dans le Néguev, c'est bien un désert et il est et continue d'être à la merci de modifications climatiques qui échappent à tout contrôle humain – mis à part, bien entendu, la construction du centre atomique de Daimoona. La seule exception à noter est la région de Beersheba où, du fait d'une très grave violation du droit international, les Israéliens ont détourné, en 1963, l'un des affluents les plus importants du Jourdain – voie d'eau donnée par Dieu à la Syrie – vers la région du Néguev, dirigeant l'eau vers la région de Berrsheba pour en faire une zone irriguée et cultivable.

162. Je ne m'abaisserai pas à essayer de vous tromper en prétendant que les Israéliens n'ont fait aucun progrès significatif dans le domaine de l'agriculture et, en particulier, dans celui de la recherche. Mais je m'élève avec véhémence et fermeté contre les déformations de la vérité – faites pour servir des desseins et des ambitions politiques – incessamment dirigées contre les Palestiniens.

163. Troisièmement, parmi les nombreux mensonges sionistes qu'il convient de corriger, ne fût-ce que pour servir la cause de la vérité, se trouve l'allégation israélienne selon laquelle les Palestiniens n'existent pas et n'ont jamais existé en tant que peuple. Etudions l'histoire de plus près, et les oeuvres de Toynbee, de Dame Kathleen Mary Kenyon, écrivain et archéologue britannique célèbre et d'autres archéologues et même l'Ancien Testament pour voir ce qu'on y trouve. Si les Israéliens veulent dire que les Palestiniens n'ont jamais essayé de construire un empire ou de coloniser d'autres peuples, c'est à porter à leur crédit et non pas à leur débit. Si les Palestiniens font partie de conglomérats plus vastes et en sont des parties vraiment importantes, c'est en raison de leur esprit universel et unitaire largement ouvert au monde extérieur. Personne ne saurait prétendre que le New Jersey n'est pas un Etat ou ne se constitue pas un peuple ayant ses droits, sous prétexte qu'il fait partie d'une union beaucoup plus grande et glorieuse.

164. Quatrièmement, le gouvernement de M. Begin ose déclarer ouvertement que les territoires occupés n'existent pas. Il les appelle "territoires libérés", avec le corollaire évident que les habitants légitimes de cette région sont des étrangers sur leurs propres terres, des visiteurs, des résidents provisoires, ou encore des touristes.

165. Quand les Israéliens parlent avec audace des territoires libérés, on peut se poser la question suivante : libérés, mais de qui ? De tous ceux qui étaient leurs légitimes habitants, les autochtones, pendant 10 000 ans ? Les ruines de Jericho que l'on a découvertes jusqu'ici remontent à 8 000 ans. Appelez ces Palestiniens comme vous voulez : Chananéens, Philistins, Jébuséens – les fondateurs de Jérusalem parmi lesquels les Israéliens se sont infiltrés individuellement ou en groupe –, Nabathéens, Syriens, juifs sémites, Arabes, et d'autres encore, mais quelqu'un peut-il mettre en doute le fait qu'ils aient toujours été les habitants légitimes du territoire de la Palestine depuis l'invention de l'écriture et des inscriptions ? J'irai plus loin encore et j'affirmerai ce fait historique que jamais dans l'histoire jusqu'en 1948 les habitants de la Palestine n'ont quitté, ou n'ont été forcés de quitter leur patrie chérie.

166. Même durant la brève hégémonie d'Israël il y a 3 000 ans, et à en juger par les archives mêmes des Israéliens, il n'y a jamais eu de présence monolithique israélienne sur la rive occidentale qu'ils réclament aujourd'hui comme étant leur terre ancestrale exclusive. Cette terre de lait et de miel qu'ils ont décrite avec euphorie lorsqu'ils l'ont conquise était, selon leurs propres documents historiques, la terre de Chanaan où ils coexistaient avec les Chananéens même après avoir saisi les rênes du pouvoir. En ce qui concerne les trois quarts du reste du pays devenu en 1949 Israël, les anciens habitants de la Palestine, bien que soumis encore aujourd'hui à des brimades, n'ont jamais cédé une parcelle de territoire aux Israéliens et ont toujours fait obstacle à toutes leurs tentatives d'expansion ultérieures.

167. Voilà qu'aujourd'hui M. Begin et ses acolytes déclarent ouvertement et avec passion que les Palestiniens n'existent pas, et qu'ils sont des étrangers dans leurs terres ancestrales. Nous savons d'où vient M. Begin et nous savons qu'avant 1942 il ne s'était jamais rendu dans le territoire. Après avoir lu le livre *The Thirteenth Tribe*[18], d'Arthur Koestler, nous connaissons ses origines ethniques. Il est évident que M. Begin n'est pas sémite comme nous tous dans la région.

168. Il n'est peut-être pas courant d'avoir recours aux archives historiques. Mais, malheureusement, c'est le seul argument, la seule base, aussi absurde que cela puisse paraître aux représentants, sur lesquels Israël fonde actuellement ses prétentions, et c'est sur cette base qu'il a annexé les territoires occupés, en violation du droit international, de la quatrième Convention de Genève de 1949, de la Charte et des résolutions des Nations Unies, paralysant ainsi tous les efforts visant à une paix juste et durable au Moyen-Orient. Comment peut-il se faire que la volonté, l'obsession d'un seul individu ou d'une poignée d'individus, aussi grisés soient-ils par leurs prouesses éphémères, puissent détruire toute la trame d'un ordre international viable et ordonné. Il y va de notre responsabilité collective de répondre à cette question angoissante et la Jordanie est convaincue que l'Assemblée répondra à cette question.

169. Les gouvernements israéliens successifs, à une cadence à couper le soufle et qui a été encore accélérée par le gouvernement actuel, ont accaparé, confisqué et spolié de notables portions d'une terre déjà rétrécie, à peine un cinquième de la Palestine, que l'Organisation des Nations Unies, voix et conscience de l'humanité, avait désignée

18 New York, Random House, 1976.

comme foyer pour les citoyens palestiniens déplacés et réfugiés. Tandis que les Israéliens font traîner la recherche d'une solution viable, ils mettent en oeuvre, à toute vitesse, leur politique de colonisation et d'annexion. Que resterait-il d'un foyer si près de trois millions et demi de Palestiniens continuaient de voir que l'on "tire le tapis sous leurs pieds" ? Il ne resterait pas même l'abominable bantoustan, style sud-africain. Voilà en réalité une question de grande urgence et qui constitue l'obstacle le plus grave à tous les efforts de paix. C'est une question de vie ou de mort pour un peuple qui vit sous l'occupation, pour ses enfants et pour ses frères palestiniens actuellement si largement dispersés.

170. Des rapports réguliers et précis sont à la disposition de ma délégation concernant les confiscations israéliennes, la colonisation et les futurs plans d'Israël pour ce qui est du pipeline. Si je devais vous présenter ces rapports, je ne ferais que prendre le temps précieux de l'Assemblée et cela rendrait encore plus difficile de distinguer les arbres de la forêt. Mais je dois faire deux observations. Tout d'abord, lorsque les représentants lisent dans les rapports qu'un certain nombre de colonies ont été créées et que ces colonies sont de 100 à 120, et elles continuent à proliférer, les représentants doivent se rendre compte que les chiffres sont extrêmement trompeurs parce qu'ils ne tiennent pas compte de la colonisation la plus massive de toute, celle de Jérusalem. Ajouter la ville de Jérusalem à l'importance de la colonisation est aussi trompeur, car la plupart des gens pensent encore que Jérusalem est une zone bien délimitée avec des frontières constantes et bien communes. Pour apprécier les dimensions réelles de la colonisation massive nous devrions tenir compte d'un fait extrêmement important, à savoir que les Israéliens, suivant le concept d'un univers en perpétuelle expansion, étendent également sans arrêt les frontières de Jérusalem vers le nord, le sud, l'est et l'ouest, atteignant au nord Ramallah, allant au sud jusqu'à Bethléem, à l'est – bien que cela n'ait pas été encore annoncé officiellement – jusqu'à Khan el-Ahmar où une importante cité industrielle a été construite, et s'allongeant vers l'ouest sans limite.

171. Cela signifie, en termes de colonisation, que le coeur même de la rive occidentale a été et continue d'être dévoré. Les plaines arables de la vallée du Jourdain ont déjà été largement colonisées. Que reste-t-il donc ? La région de Naplouse, au nord, où la colonisation israélienne a commencé par exemple à Kafr Qaddum, à Sebastya et dans de nombreux autres endroits, que la colonisation se fasse ouvertement ou soit camouflée temporairement en camps militaires.

172. Pour ce qui est de la région d'Hébron, au sud, la situation est bien pire avec Kiryat Arba encerclant, comme le *big brother* d'Orwell, les collines qui entourent la ville, sans parler des colonies qui y conduisent et de celles qui sont dans la région.

173. En bref, s'il doit y avoir une solution pacifique, la question qui doit nous préoccuper tous est de savoir où les Palestiniens qui désireront revenir dans la zone pourront s'installer. Même les personnes déplacées de la rive occidentale et de Gaza, qui sont actuellement en Jordanie et qui représentent un quart de million d'âmes, où iront-elles ? Ce qui est plus frappant encore et ce qui a encore plus d'importance, c'est que pendant la décennie d'occupation, les Israéliens ont fait très peu, en vérité, pour coloniser les nombreux espaces vides des quatre cinquièmes de la Palestine qu'ils possédaient déjà en 1948. Pis encore, de nombreuses zones bâties sont vides et inoccupées parce qu'il n'y a pas encore assez de gens à y installer, alors que les réfugiés palestiniens continuent de languir dans la misère des camps, privés de leurs foyers et de leur sentiment de propriété.

174. Il n'est pas exagéré de dire que, si un Palestinien devait se rendre dans son foyer ancestral de Palestine, il aurait moins de difficulté à reconnaître Jaffa ou Saint-Jean d'Acre, villes purement arabes qu'il a été forcé de quitter en 1947 ou 1948, que Jérusalem et l'intérieur de la rive occidentale qui ont été occupées en 1967.

175. Cela ne signifie-t-il pas à l'évidence que les acquisitions de 1948 sont maintenant prises comme allant de soi et n'ayant pas à être développées plus que ne le fait habituellement un pays quelconque pendant une période de 25 ans, alors qu'en ce qui concerne la rive occidentale et Gaza, nouvellement acquises et dont les résolutions des Nations Unies demandent l'abandon, il faut créer le plus rapidement possible, un nouveau fait accompli ? C'est là l'attitude politique exclusive d'Israël en ce qui concerne tout le problème en général, et lorsque nous disons que cela constitue un sérieux obstacle à la paix, nous exprimons un réel euphémisme.

176. Bien entendu, nous considérons que cela relève du vol de grand chemin et je suis sûr que l'Assemblée générale estimera qu'il s'agit là d'un fait illégal, nul et non avenu, qui doit être aboli. Le débat d'aujourd'hui est pour répéter qu'il s'agit là d'une obligation, si nous voulons être sérieux, comme nous le sommes sans aucun doute lorsque nous recherchons une paix viable.

177. Je n'ai pas encore abordé la question très grave des colonies de peuplement dans le Sinaï et sur les hauteurs du Golan, sachant que mes collègues, les représentants d'Egypte et de Syrie, le feront bien mieux que moi. J'ai par conséquent borné mes observations aux seuls territoires palestiniens occupés de la rive occidentale et de la bande de Gaza, où, littéralement et sans exagération, les descendants de trois millions et demi de Palestiniens posent à leurs parents ces questions anxieuses et jusqu'à présent restées sans réponse : "Quel sera notre avenir ? Où est notre patrie ? Quelle est notre identité ? Où allons-nous pouvoir travailler ? "

178. Les pays arabes et les Palestiniens se sont engagés à établir une paix juste, équitable et durable. La paix, pour avoir un sens et pour être durable, doit être recherchée dans ce contexte. Hors de ce cadre de justice et d'équité, il n'y a pas de paix, mais il y a création d'une situation invivable et qui, par conséquent, ne saurait exister. Il ne s'agit pas d'une paix réelle et nous ne devons pas prendre la chose à la légère, car nous vivons dans un monde qui connaît des dangers plus graves que jamais, des dangers qui s'accroissent avec les années.

179. La route de la paix ne passe pas par des arsenaux atomiques, mais par la méthode de vivre et laisser vivre. Si les Israéliens optent pour un holocauste, ce n'est pas

seulement Israël et nous qui en souffrirons, mais le monde tout entier. Quand un navire prend l'eau, peu importe où et comment, c'est inévitablement tout le navire qui fait naufrage. Je suis certain que c'est là la dernière chose que nous voulons voir se produire, que ce soit dans cette assemblée ou ailleurs.

180. J'ai été quelque peu surpris que le représentant d'Israël se soit exposé à la possibilité d'être réprimandé par son gouvernement, puisqu'il a parlé de territoires "administrés", s'agissant des territoires occupés car, officiellement, son gouvernement les qualifie de territoires "libérés".

181. Il a consacré une grande partie de son intervention à la Jordanie. Je dois le féliciter de ce que les obus qui sont tombés dans la région de Qalqilyah ne soient pas tombés sur sa propre maison; je puis lui dire en même temps que ma maison a été totalement démolie : on a fait feu sur elle d'une distance de 200 mètres.

182. Le représentant d'Israël a essayé de dire à notre assemblée que les Arabes, au cours des trois dernières décennies, n'ont fait aucun effort en faveur de la paix et qu'il n'y a pas eu de colonisation israélienne entre 1948 et 1967. Puis-je lui rappeler ma réponse au Ministre des affaires étrangères d'Israël *[28e séance]* lorsque j'ai évoqué les efforts faits à la fois par les pays arabes et par les Palestiniens en 1949, efforts grâce auxquels a été adopté un protocole pour une paix définitive et durable, le Protocole de Lausanne[19]. Cependant, si, parlant de paix, il veut dire que les réfugiés doivent abandonner leurs droits inaliénables au rapatriement dans leurs foyers ou à la compensation, si, parlant de paix, il veut dire qu'ils doivent renoncer à la fois à leur vie et à leur pays, alors, comme je l'ai déjà dit, il n'y a pas de paix possible.

183. M. Herzog a parlé du rôle de la Jordanie sur la rive occidentale. Je ne veux pas faire perdre le temps de l'Assemblée en rappelant ce que j'avais dit à propos de cette question, en réponse au général Dayan. L'armée jordanienne occupait les zones les plus stratégiques de la Palestine pendant la seconde guerre mondiale, aidant la cause des Alliés. C'est le 15 mai, quand le Haut Commissaire britannique a quitté le pays, que le dernier soldat jordanien s'est retiré du territoire palestinien. Le seul contingent de l'armée jordanienne qui est revenu à Jérusalem et sur la rive occidentale l'a fait le 18 mai au matin, à la demande pressante des citoyens de Jérusalem, pour les sauver – car ils avaient épuisé toutes leurs munitions – d'un génocide qui, comme je l'ai dit dans ma réponse, aurait fait paraître insignifiant le génocide de Deir Yassin, dont le principal responsable n'était nul autre que M. Begin lui-même.

La séance est levée à 13 h 40.

---

19 Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quatrième session, Commission politique spéciale, Annexe,* vol. II, document A/927, annexes A et B.